

# Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale  
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

## Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

26/10/2018

Dossier complet le :

26/10/2018

N° d'enregistrement :

2018-ARA-DP-01585

### 1. Intitulé du projet

Projet d'ouverture d'une nouvelle attraction "Les Oiseaux de l'Extrême" - Le Parc des Oiseaux - Villars-Les-Dombes (01)

### 2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

#### 2.1 Personne physique

Nom

Prénom

#### 2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Régie départementale Naturain

Nom, prénom et qualité de la personne  
habilitée à représenter la personne morale

Emmanuel VISENTIN, Directeur du Parc des Oiseaux

RCS / SIRET

7 7 9 3 8 7 8 2 8 0 0 0 1 4

Forme juridique

Collectivité locale à caractère industrie

**Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1**

### 3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
1. a) Installation classée pour la protection de l'environnement soumise à Autorisation	Rubrique 2140 : installations fixes et permanentes de présentation au public d'animaux d'espèces non domestiques.
39 : Travaux, constructions et opérations d'aménagement	Les évolutions intervenues depuis la dernière enquête publique de 1999 ont entraîné un dépassement du seuil de 10 000 m <sup>2</sup> en emprise au sol et surface de plancher, à savoir une surface totale de 13 760 m <sup>2</sup>

### 4. Caractéristiques générales du projet

**Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire**

#### 4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Dans un contexte d'évolution des activités, le Parc des Oiseaux projette la construction d'un nouveau bâtiment de 1 560 m<sup>2</sup> de surface au sol destiné à abriter la future attraction intitulée « Les Oiseaux de l'Extrême ».

Le projet « Les Oiseaux de l'Extrême » consiste à construire un bâtiment de présentation des avifaunes de trois milieux différents, dans lesquels les visiteurs seront immergés sensoriellement en percevant la température du milieu, l'ambiance sonore et visuelle de ceux-ci via des suggestions scénarisées pour les milieux suivants :

- Les îles subantarctiques
- Le désert aride Nord-Américain
- La nuit dans un village de l'Ain.

Le bâtiment sera conçu selon un parcours qui mènera depuis un espace de projection vers les îles subantarctiques, puis l'ambiance nocturne et finira dans l'espace aride Nord-Américain. Ce circuit sera initié au rez-de-chaussée, passera à un niveau -1 et sortira au niveau 0. La zone subantarctique sera visitée par la surface via une passerelle scénarisée de navire puis par des vues sous-marines au niveau -1. Outre ces espaces associant les oiseaux et le public (1.106,85 m<sup>2</sup>), le bâtiment comportera une zone « Conférences-Projections » de 300 places et 463,40 m<sup>2</sup> et des zones techniques non accessibles au public pour 748,20 m<sup>2</sup>.

## 4.2 Objectifs du projet

L'objectif premier du projet "Les Oiseaux de l'Extrême" est de présenter au public des animaux menacés ou non présentant un intérêt pédagogique important et nécessitant des conditions de vie particulières. Les structures actuelles du Parc ne permettent pas pour l'instant d'accueillir ces espèces ou groupes d'espèces.

Ce projet est immersif : en effet, les visiteurs seront immergés sensoriellement en percevant la température du milieu, l'ambiance sonore et visuelle de ceux-ci via des suggestions scénarisées .

## 4.3 Décrivez sommairement le projet

### 4.3.1 dans sa phase travaux

La durée du chantier pour la construction du bâtiment "Les Oiseaux de l'Extrême" est estimée à environ 15 mois. Les principales phases du projet et de sa réalisation sont décrites ci-dessous :

1. Dépôt du permis de construire à la fin du mois d'octobre 2018
2. Démarrage des travaux prévu en janvier - février 2019
3. Clos couvert : juillet 2019
4. Réception des travaux : printemps 2020
5. Ouverture au public : printemps 2020

La réalisation du chantier nécessitera :

- des travaux de terrassement,
- la réalisation des constructions (gros-oeuvre et finitions) tous corps de métiers confondus,
- la réalisation des espaces extérieurs (cheminement, traitement paysager,...).

### 4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Voir Annexe 7 : Notice d'accompagnement au formulaire de demande d'examen au cas par cas.

#### 4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Procédure de permis de construire

Procédure ICPE

#### 4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Surface totale des planchers prenant en compte les différentes évolutions intervenues depuis la dernière enquête publique de 1999	13 760 m <sup>2</sup>
Emprise du bâtiment "Les Oiseaux de l'Extrême"	1 560 m <sup>2</sup>
Surface de plancher du projet "Les Oiseaux de l'Extrême"	2 320 m <sup>2</sup>
Surface d'auvent	75 m <sup>2</sup>
Surface du cheminement piétonnier extérieur	390 m <sup>2</sup>
Surface des accès de service en enrobé	520 m <sup>2</sup>

#### 4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)  
d'implantation

Le Parc des Oiseaux  
01330 VILLARS-LES-DOBES

Coordonnées géographiques<sup>1</sup>

Long. 05° 02' 68" 15 Lat. 45° 9' 16" 44

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" \_\_\_ Lat. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" \_\_\_

Point d'arrivée :

Long. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" \_\_\_ Lat. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" \_\_\_

Communes traversées :

**Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6**

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

Au titre des ICPE, l'activité exercée sur le site est réalisée dans le cadre de plusieurs arrêtés préfectoraux d'exploiter, à savoir :

- Arrêté préfectoral du 25/02/2000 pour une activité de présentation au public d'animaux d'espèces non domestiques (rubrique n°2140 de la nomenclature des ICPE), abrogé par l'arrêté suivant :
- Arrêté préfectoral du 03/05/2011 fixant des prescriptions complémentaires,
- Arrêté préfectoral complémentaire du 5/07/2018 prenant en compte l'évolution des activités depuis 2010 et le projet d'aménagement d'une d'une plaine africaine.

<sup>1</sup> Pour l'outre-mer, voir notice explicative

## 5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le Parc des Oiseaux est localisé au sein de la ZNIEFF de type I n°01090002 "Étangs de la Dombes" d'une surface totale de 17 683 ha. Le Parc des Oiseaux est également localisé au sein de la ZNIEFF de type II n°0109 "Ensemble formé par la Dombes des étangs et sa bordure orientale forestière" d'une surface totale de 98 093 ha.
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le parc des Oiseaux n'est pas localisé dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope. La zone concernée par un arrêté de protection de biotope la plus proche du site est le site de Protection "Iles de Crépieux Charmy" (FR3800687) situé à environ 22 km au Sud du Parc des Oiseaux.
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le Parc des Oiseaux n'est pas localisé dans un parc naturel.
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Présence d'un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement de l'Etat pour le département de l'Ain pour la période 2014-2018. Ce plan a été approuvé par arrêté préfectoral du 29 décembre 2014.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le Parc des Oiseaux a été inventorié en tant que jardin remarquable à l'inventaire général du patrimoine culturel le 16 juin 2003.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet "Les Oiseaux de l'Extrême" n'est pas localisé dans une zone humide. Cependant l'étang du Parc des Oiseaux est classé en zone humide n°01IZH1185 "Parc des Oiseaux - Villars-les-Dombes".

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La commune de Villars-Les-Dombes n'est pas couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles. La commune de Villars-Les-Dombes n'est pas couverte par un plan de prévention des risques technologiques.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucune pollution du sol et du sous-sol n'a été recensée dans les bases de données BASIAS et BASOL au niveau du site d'implantation du projet.
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est pas localisé dans une zone de répartition des eaux.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est pas localisé dans un périmètre de protection rapproché d'un captage destiné à la consommation humaine.
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le Parc des Oiseaux n'est pas localisé au sein d'un site inscrit. Le site inscrit le plus proche du Parc des Oiseaux est le Marais des Echets localisé à 13 km au Sud-ouest du parc.
<b>Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Lequel et à quelle distance ?</b>
D'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le Parc des Oiseaux est intégré au sein du site Natura 2000 « la Dombes » (Arrêté du 12 avril 2006 site FR821016 et du 17 octobre 2008 site FR8201635) qui englobe donc une grande partie de la Dombes.
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le Parc des Oiseaux n'est pas localisé au sein d'un site classé. Les sites classés les plus proches du Parc des Oiseaux sont "Les abords du Château de Fléchères" classés le 1er mars 1982 et situés à 21 km au Nord-ouest du site, ainsi que « Le Val de Saône » classé le 10 mars 2005 et localisé à 23 km au Nord-ouest du site.

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il **susceptible** d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
<b>Ressources</b>	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet prévoit l'utilisation : - d'eau potable pour les sanitaires, l'entretien des locaux, le lavage des plages des bassins et le lavage ponctuel extérieur. - d'eau de la nappe pour le lavage des installations de traitement des eaux des bassins (lavage des filtres des bassins) et le complément des bassins.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les matériaux excédentaires seront soit utilisés sur le site pour faire des merlons végétalisés autour du bâtiment soit stockés sur site pour une utilisation ultérieure.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Milieu naturel</b>	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La zone d'implantation du projet est actuellement utilisée en tant qu'aire de jeux pour enfants et aire de pique-nique. Cette aire dispose également d'arbres qui ne présentent pas d'intérêt écologique important. Certains de ces arbres seront abattus mais un certain nombre d'arbres seront également replantés (une trentaine d'arbres). La zone étant déjà très artificialisée elle ne présente pas d'intérêt faunistique ou floristique et ne participe pas à une continuité écologique.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La zone d'implantation du projet est actuellement utilisée en tant qu'aire de jeux pour enfants et aire de pique-nique. Cette aire dispose également d'arbres qui ne présentent pas un intérêt écologique important. Certains de ces arbres seront abattus mais un certain nombre d'arbres seront également replantés (une trentaine d'arbres). Pas d'impact habitat/espèce, pas de risque d'introduction d'espèces exotiques (animaux en bâtiment avec sas) Se référer à la notice d'accompagnement (Annexe 7)

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La zone d'implantation du projet est située au sein du Parc et est actuellement utilisée en tant qu'aire de jeux pour enfants et aire de pique-nique. Cette aire dispose également d'arbres qui ne présentent pas un intérêt écologique important. Certains de ces arbres seront abattus mais un certain nombre d'arbres seront également replantés (une trentaine d'arbres).
<b>Risques</b>	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Il n'y a pas de site classé SEVESO sur Villars-les-Dombes et les communes voisines. Le Parc des Oiseaux n'est pas concerné par un Plan de Prévention des Risques Technologiques ni par des servitudes.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La commune de Villars-les-Dombes n'est pas couverte par un plan de prévention des risques naturels. La commune de Villars-les-Dombes est classée en zone de sismicité 2 (faible).
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Le projet ne sera pas à l'origine d'un risque sanitaire car : - le Parc est agréé BALAI, les oiseaux seront accueillis selon les prescriptions de la directive BALAI avec quarantaine en fonction de l'origine des oiseaux. , - les rejets atmosphériques seront limités aux gaz de combustion de la chaudière et aux rejets des véhicules du fait de l'augmentation du nombre de visiteurs, - absence de rejets aqueux autres que des rejets sanitaires et des eaux de nettoyage.
<b>Nuisances</b>	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La Régie Départementale Naturelles espère attirer, avec cette nouvelle attraction, 5 % de visiteurs en plus, ce qui va engendrer un trafic supplémentaire, de l'ordre de 15 000 véhicules par an.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Le projet ne sera pas à l'origine de nuisances sonores car : - les oiseaux seront situés dans le bâtiment, - les installations techniques, et notamment celles de traitement de l'eau seront localisées en sous-sol.

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Emissions</b>	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Le projet sera à l'origine des rejets atmosphériques suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- gaz de combustion issus de la chaudière fonctionnant au gaz naturel,</li> <li>- gaz issus de la circulation automobile. En effet, le parc prévoit une augmentation du nombre de visiteurs d'environ 15 000 personnes par an, entraînant ainsi une augmentation des rejets atmosphériques liés à la circulation routière.</li> </ul>
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Les rejets liquides engendrés par le projet seront :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les eaux usées sanitaires : ces eaux rejoindront le réseau d'eaux usées du parc puis le réseau communal puis la STEP de Villars les Dombes qui se rejette dans La Chalaronne,</li> <li>- les eaux de lavage des plages des bassins, des extérieurs et des installations de traitement de l'eau : ces eaux rejoindront la STEP de Villars les Dombes</li> <li>- les eaux pluviales (toitures et voiries) : réseau d'eaux pluviales puis l'Étang du Parc, puis l'étang de La Petite Dombes et enfin la Chalaronne.</li> </ul>
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Les seuls effluents engendrés par le projet sont les eaux usées sanitaires et les eaux de lavage.</p>
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Les déchets produits par l'exploitation du projet "Les Oiseaux de l'Extrême" seront les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- déchets de type ordures ménagères,</li> <li>- déchets de nettoyage des litières des oiseaux. Ces déchets seront ensuite compostés,</li> <li>- déchets de bidons de produits de traitement de l'eau. Les bidons de chlore seront repris par le fournisseur.</li> </ul> <p>Le projet entraînera une faible augmentation de la production de déchets.</p>

<b>Patrimoine / Cadre de vie / Population</b>	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet est localisé au sein du périmètre du Parc des Oiseaux.

**6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquelles :

**6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquels :

**6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :**

Les mesures prises par la Régie Départementale Naturelles destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement sont :

- intégration du projet au sein même du parc,
- implantation du projet au niveau d'une zone à faible richesse faunistique et floristique (aire de jeux et de pique-nique)
- plantation d'arbres et mise en place de merlon végétalisés,
- très faible circulation de véhicules au niveau des zones imperméabilisées et donc absence d'hydrocarbures au niveau des eaux pluviales de ruissellement,
- mise en place des produits de traitement de l'eau sur rétention,
- tri et valorisation des déchets.

Se référer à la notice d'accompagnement de ce formulaire en annexe 7.

**7. Auto-évaluation (facultatif)**

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet "Les Oiseaux de l'Extrême" ne semble pas devoir faire l'objet d'une évaluation environnementale pour les raisons suivantes :

- l'implantation du projet ne nécessite pas l'augmentation du périmètre du Parc des Oiseaux, il est situé au sein du Parc,
- le projet n'entraîne pas de fortes consommations en eau, produit peu de rejets aqueux (uniquement des eaux sanitaires, des eaux de lavage et des eaux pluviales), peu de rejets atmosphériques (chaudières) et peu de déchets,
- le projet n'est pas à l'origine d'une destruction d'espaces sensibles pour la faune et la flore,
- le site étant soumis à autorisation au titre des ICPE, il respectera la réglementation en vigueur et prévoit des mesures pour éviter tout impact éventuel sur l'environnement et la santé humaine.

**8. Annexes**

**8.1 Annexes obligatoires**

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - <b>non publié</b> ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

## 8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Annexe 7 : Notice d'accompagnement au formulaire de demande d'examen au cas par cas Annexe 8 : Plan masse des aménagements paysagers Annexe 9 : Coupes du bâtiment "Les Oiseaux de l'Extrême"

## 9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

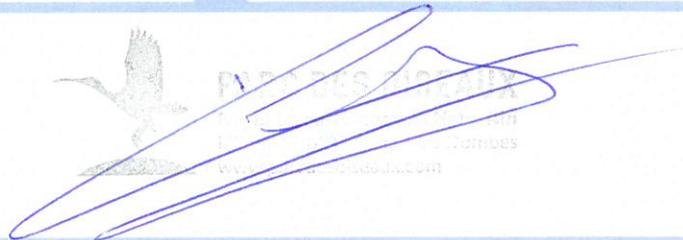
Fait à

Villiers les Dornbes

le,

24 octobre 2018

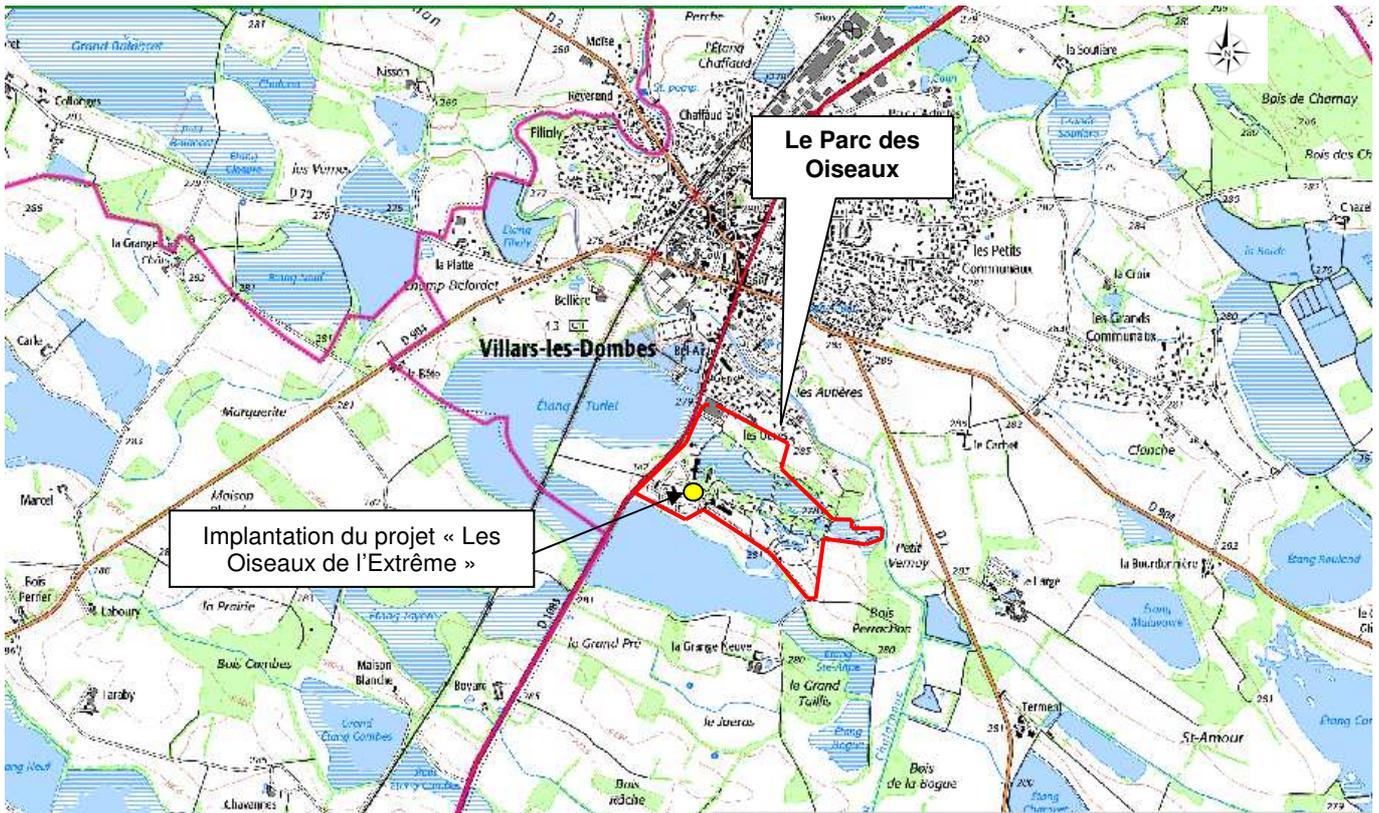
Signature



LES OISEAUX  
D'EXTRÊME  
Villiers les Dornbes  
www.lesoiseauxdextreme.com

**ANNEXE 2 :**

Plan de situation au 1/25 000<sup>ème</sup>

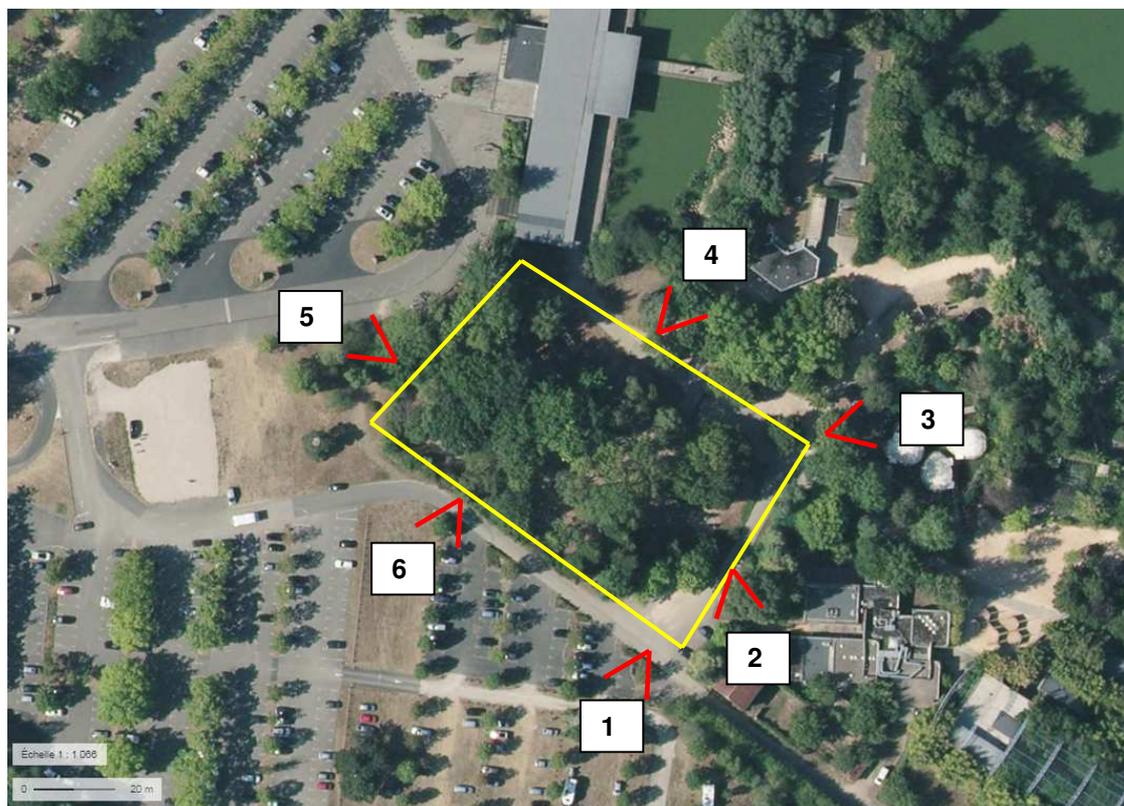


**ANNEXE 3 :**

Situation du projet dans son  
environnement

**Repérage cartographique des prises de vues :**

Date des photographies : 10 octobre 2018





Vue n°1



Vue n°2



Vue n°3



Vue n°4



Vue n°5



Vue n°6

**ANNEXE 4 :**

Plans du projet

MATRE DE L'OUVRAGE

**RÉGIE DÉPARTEMENTALE NATUREIN**  
**PARC DES OISEAUX**  
 RD 1083  
 01330 VILLARS LES DOMBES

NATURE DU PROJET

**PROGRAMME FIVE - ZONE SUD**  
 RD 1083, 01330 VILLARS LES DOMBES

PHASE D'ETUDES

**AVANT PROJET DEFINITIF 1**

CARACTERISTIQUE DU DOCUMENT

**J - OISEAUX DE L'EXTREME**

**VUE EN PLAN**  
**REZ DE CHAUSSEE**  
**SOUS SOL**

DATE: 12 JUILLET 2018  
 ECHELLES DU DOCUMENT : 1/100

NUMERO D'IDENTIFICATION

**1607 J 100e**

INDICES	MODIFICATIONS	DATE
APS 5	R.O.C. Modification plan de la salle de conférence. Intégration du sas d'entrée dans le bâtiment.	29/03/18
APD 10	000000. Choix de l'implantation.	31/05/18
APD 11	Modification de la structure du bâtiment.	07/06/18
APD 14	Modification de la structure du bâtiment.	15/08/18
APD 16	Modification de la structure du bâtiment.	12/07/18

ARCHITECTE

**ARCHITECTURES BARILLOT SARL**

Site Internet : [www.architectures-barillot.com](http://www.architectures-barillot.com)

Siège Social : 21 rue Général Logerot - 01000 BOURG EN BRESSE  
 Tél : 04 74 21 32 03 - Fax : 04 74 21 57 92  
 Email : [secretariat@architectures-barillot.com](mailto:secretariat@architectures-barillot.com)

Agence de Lyon : Les Maisons d'Entreprises - 40 rue Laura Diébold - 69009 LYON  
 Tél : 04 37 62 19 88 - Fax : 04 78 83 46 95  
 Email : [secretariat@architectures-barillot.com](mailto:secretariat@architectures-barillot.com)

Responsable d'affaire agence BARILLOT : Pierre BARILLOT

ECONOMISTE

**STÉPHANE LE ROY**  
 Siège Social (CANADA) : 4661, rue Henri Laliberté  
 QUÉBEC, Qc. G1Y 3N2 - CANADA  
 Adresse de correspondance (FRANCE) :  
 Espace Emergence, 5 Place Puvion de Chavannes -  
 69006 LYON  
 E-Mail : [stleroy@videotron.qc.ca](mailto:stleroy@videotron.qc.ca)

**ATELIER FONTAINE**  
 La Bouvardie, Allée de la Mandallaz -  
 74370 METZ-TESSY / ANNECY  
 Tél : 04 50 09 21 71  
 E-Mail : [contact@atelierfontaine.com](mailto:contact@atelierfontaine.com)

BUREAU D'ETUDE STRUCTURE

**COGECI**  
 Immeuble WOOPIA - 10 Avenue de Canuts - CS 80034 -  
 69517 VAULX-EN-VELIN Cedex -  
 Tél : 04 37 45 19 99  
 E-Mail : [ade@coignere@cogeci.fr](mailto:ade@coignere@cogeci.fr)

**BUREAU D'ETUDE FLUIDES**

**B3E INGENIERIE**  
 8 bis Avenue d'Arsonval - CENORD  
 01000 BOURG EN BRESSE  
 Tél : 04 74 25 18 89  
 E-Mail : [b3e.ingenierie@gmail.com](mailto:b3e.ingenierie@gmail.com)

BUREAU D'ETUDE VRD

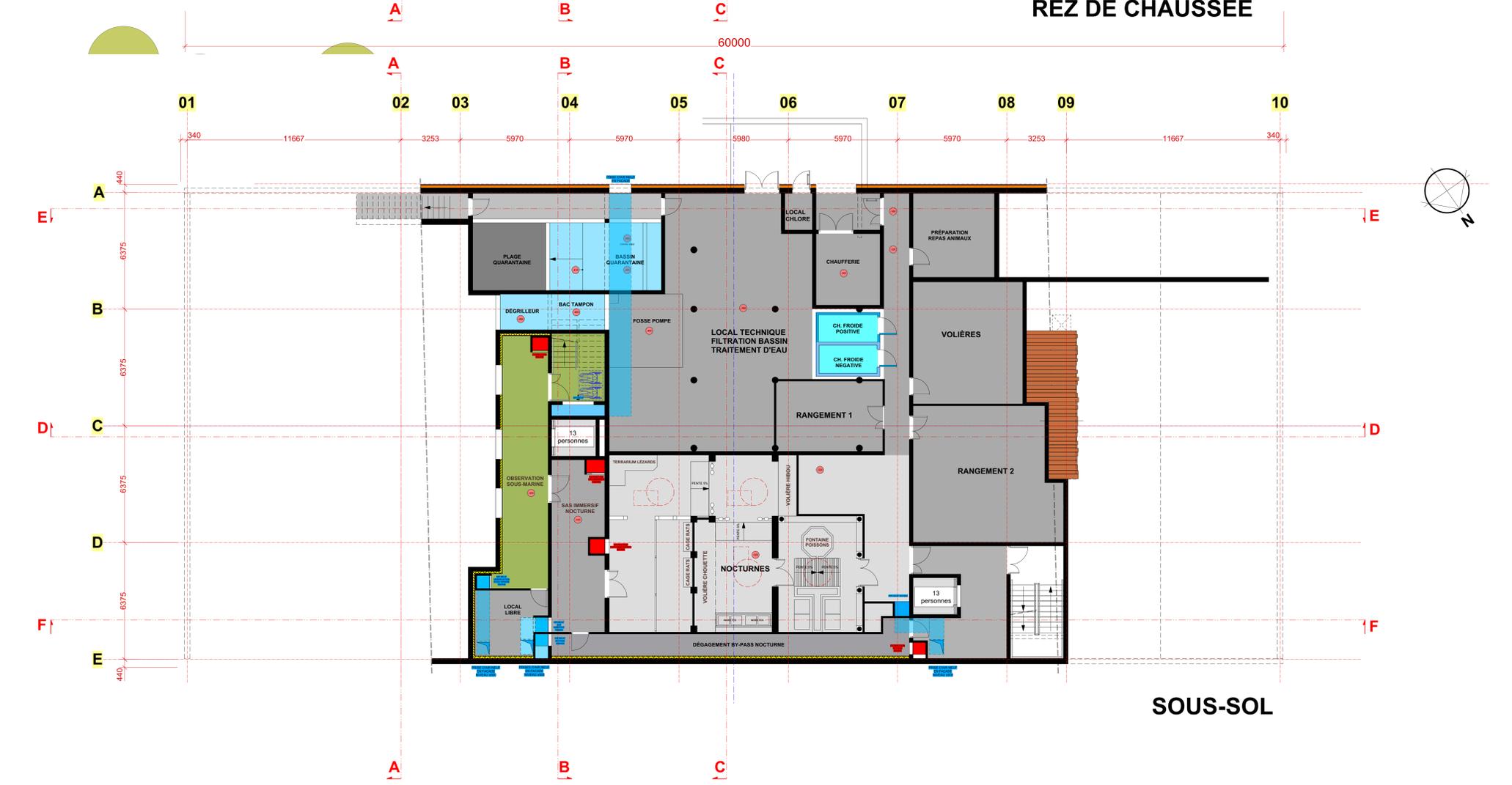
**INFRATECH**  
 139 route de Tossiat -  
 01250 REVONNAS  
 Tél : 09 79 72 33 64  
 E-Mail : [secre@infratech-urd.fr](mailto:secre@infratech-urd.fr)

**Bureau Alpes Contrôles**  
 291, rue de Schutterwald -  
 01000 SAINT DENIS LES BOURG  
 TEL 04 74 21 04 60  
 E-Mail : [bourg@alpes-contrôles.fr](mailto:bourg@alpes-contrôles.fr)

COOP SARL

788 Route de Mâcon  
 01540 PERRÈX  
 Tél : 04 74 50 01 46  
 E-Mail : [coop.sps@wanadoo.fr](mailto:coop.sps@wanadoo.fr)

LEGENDE DOCUMENT



MATRE DE L'OUVRAGE

**RÉGIE DÉPARTEMENTALE NATUREIN**  
**PARC DES OISEAUX**  
 RD 1083  
 01330 VILLARS LES DOMBES

NATURE DU PROJET

**PROGRAMME FIVE - ZONE SUD**  
 RD 1083, 01330 VILLARS LES DOMBES

PHASE D'ETUDES

**AVANT PROJET DEFINITIF 1**

CARACTERISTIQUE DU DOCUMENT

**J - OISEAUX DE L'EXTREME**

**VUE EN PLAN ACCESSIBILITE**  
**REZ DE CHAUSSEE**  
**SOUS SOL**

DATE: 12 JUILLET 2018  
 ECHELLES DU DOCUMENT : 1/100

NUMERO D'IDENTIFICATION

**1607 J 102e**

INDICES	MODIFICATIONS	DATE
APS 5	R.O.C. Modification plan de la salle de conférence. Intégration du sas d'entrée dans le bâtiment.	29/03/18
APD 10	000000. Choix de l'implantation.	31/05/18
APD 11	Modification de la structure du bâtiment.	07/06/18
APD 14	Modification de l'implantation et des dimensions.	15/08/18
APD 16	Modification de la structure du bâtiment.	12/07/18

ARCHITECTE

**ARCHITECTURES BARILLOT SARL**

Site Internet : [www.architectures-barillot.com](http://www.architectures-barillot.com)

Siège Social : 21 rue Général Logerot - 01000 BOURG EN BRESSE  
 Tél : 04 74 21 32 03 - Fax : 04 74 21 57 92  
 Email : [secretariat@architectures-barillot.com](mailto:secretariat@architectures-barillot.com)

Agence de Lyon : Les Maisons d'Entreprises - 40 rue Laura Diébold - 69009 LYON  
 Tél : 04 37 62 19 88 - Fax : 04 78 83 46 95  
 Email : [secretariat@architectures-barillot.com](mailto:secretariat@architectures-barillot.com)

Responsable d'affaire agence BARILLOT : Pierre BARILLOT

ECONOMISTE

Séphane Le Roy  
 Siège Social (CANADA) : 4661, rue Henri Laliberté  
 QUÉBEC, Qc. G1Y 3N2 - CANADA  
 Adresse de correspondance (FRANCE) :  
 Espace Emergence, 5 Place Puvion de Chavannes -  
 69006 LYON  
 E-Mail : [slero@videotron.qc.ca](mailto:slero@videotron.qc.ca)

PAYSAGISTE

ATELIER FONTAINE  
 La Bourgade, Allée de la Mandallaz -  
 74370 METZ-TESSY / ANNECY  
 Tél : 04 50 09 21 71  
 E-Mail : [contact@atelierfontaine.com](mailto:contact@atelierfontaine.com)

BUREAU D'ETUDE STRUCTURE

COGECI  
 Immeuble WOOPA - 10 Avenue de Canuts - CS 80034 -  
 69517 VAULX-EN-VELIN Cedex -  
 Tél : 04 37 45 19 99  
 E-Mail : [ade@cojeci.fr](mailto:ade@cojeci.fr)

BUREAU D'ETUDE FLUIDES

B3E INGENIERIE  
 8 bis Avenue d'Arsonval - CENORD  
 01000 BOURG EN BRESSE  
 Tél : 04 74 25 18 89  
 E-Mail : [b3e.ingenierie@gmail.com](mailto:b3e.ingenierie@gmail.com)

BUREAU D'ETUDE VRD

INFRATECH  
 139 route de Tossiat -  
 01250 REVONNAS  
 Tél : 09 79 72 33 64  
 E-Mail : [secre@infratech-urd.fr](mailto:secre@infratech-urd.fr)

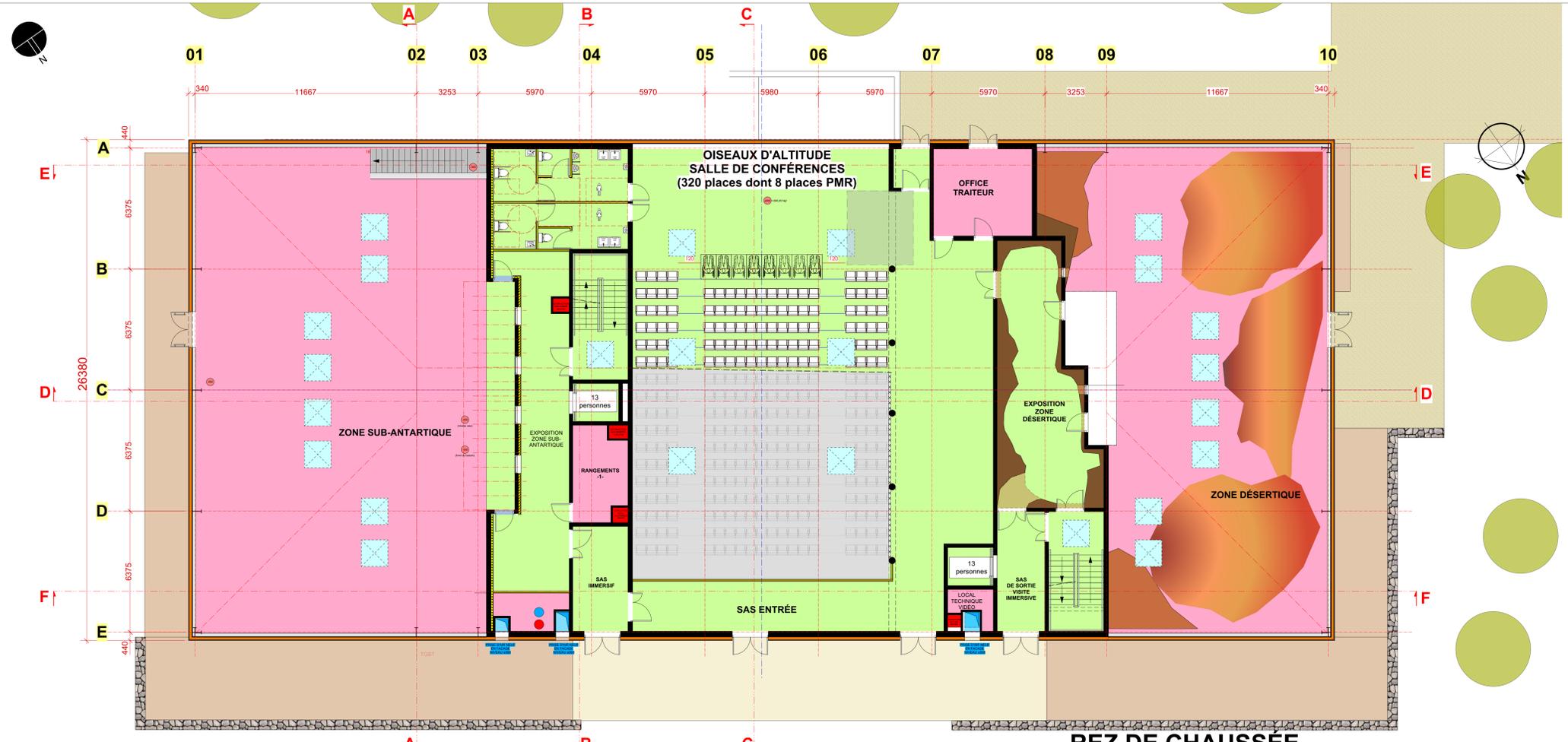
Bureau de Contrôle

Bureau Alpes Contrôles  
 261, rue de Schutterwald -  
 01000 SAINT DENIS LES BOURG  
 TEL 04 74 21 04 60  
 E-Mail : [bourg@alpes-contrôles.fr](mailto:bourg@alpes-contrôles.fr)

COOP

COO SARL  
 788 Route de Mâcon  
 01540 PERRÈX  
 Tél : 04 74 50 01 46  
 E-Mail : [coo.sps@wanadoo.fr](mailto:coo.sps@wanadoo.fr)

LEGENDE DOCUMENT



MATRE DE L'OUVRAGE  
**RÉGIE DÉPARTEMENTALE NATUREIN**  
**PARC DES OISEAUX**  
 RD 1083  
 01330 VILLARS LES DOMBES

NATURE DU PROJET  
**PROGRAMME FIVE - ZONE SUD**  
 RD 1083, 01330 VILLARS LES DOMBES

PHASE D'ETUDES  
**AVANT PROJET DEFINITIF 1**

CARACTERISTIQUE DU DOCUMENT  
**J - OISEAUX DE L'EXTREME**  
**VUE EN PLAN ACCESSIBILITE**  
**NIVEAU 1**  
**TOITURE**

DATE: 12 JUILLET 2018  
 ECHELLES DU DOCUMENT : 1/100

NUMERO D'IDENTIFICATION

**1607 J 103e**

INDICES	MODIFICATIONS	DATE
APS 5	NIVEAU 1: Modification position gradins salle de conférence	29/03/18
APD 1c	Modification des dimensionnements et colorimètres. Modification des volumes	07/06/18
APD 1d	Modification de la structure du bâtiment	15/06/18
APD 1e	Modification de la structure de la toiture	12/07/18

ARCHITECTE  
**ARCHITECTURES BARILLOT SARL**

Site Internet : [www.architectures-barillot.com](http://www.architectures-barillot.com)

Siège Social : 21 rue Général Logerot - 01000 BOURG EN BRESSE  
 Tél : 04 74 21 32 03 - Fax : 04 74 21 57 92  
 Email : [secretariat@architectures-barillot.com](mailto:secretariat@architectures-barillot.com)

Agence de Lyon : Les Maisons d'Entreprises - 40 rue Laura Diébold - 69009 LYON  
 Tél : 04 37 62 19 88 - Fax : 04 78 83 46 95  
 Email : [secretariat@architectures-barillot.com](mailto:secretariat@architectures-barillot.com)

Responsable d'affaire agence BARILLOT : **Pierre BARILLOT**

ECONOMISTE PAYSAGISTE

Stéphane Le Roy  
 Siège Social (CANADA) : 4661, rue Henri Laliberté  
 QUÉBEC, Qc, G1Y 3N2 - CANADA  
 Adresse de correspondance (FRANCE) :  
 Espace Emergence, 5 Place Puvion de Chavannes -  
 69006 LYON  
 E-Mail : [stleroy@videotron.qc.ca](mailto:stleroy@videotron.qc.ca)

ATELIER FONTAINE  
 La Bouvardie, Allée de la Mandallaz -  
 74370 METZ-TESSY / ANNECY  
 Tél : 04 50 09 21 71  
 E-Mail : [contact@atelierfontaine.com](mailto:contact@atelierfontaine.com)

BUREAU D'ETUDE STRUCTURE BUREAU D'ETUDE FLUIDES

COGECI Immeuble WOOPA - 10 Avenue de Canuts - CS 80034 -  
 69517 VAULX-EN-VELIN Cedex -  
 Tél : 04 37 45 19 99  
 E-Mail : [sd@sigisnre@cogeci.fr](mailto:sd@sigisnre@cogeci.fr)

B3E INGENIERIE  
 8 bis Avenue d'Arsonval - CENORD  
 01000 BOURG EN BRESSE  
 Tél : 04 74 25 18 89  
 E-Mail : [b3e.ingenierie@gmail.com](mailto:b3e.ingenierie@gmail.com)

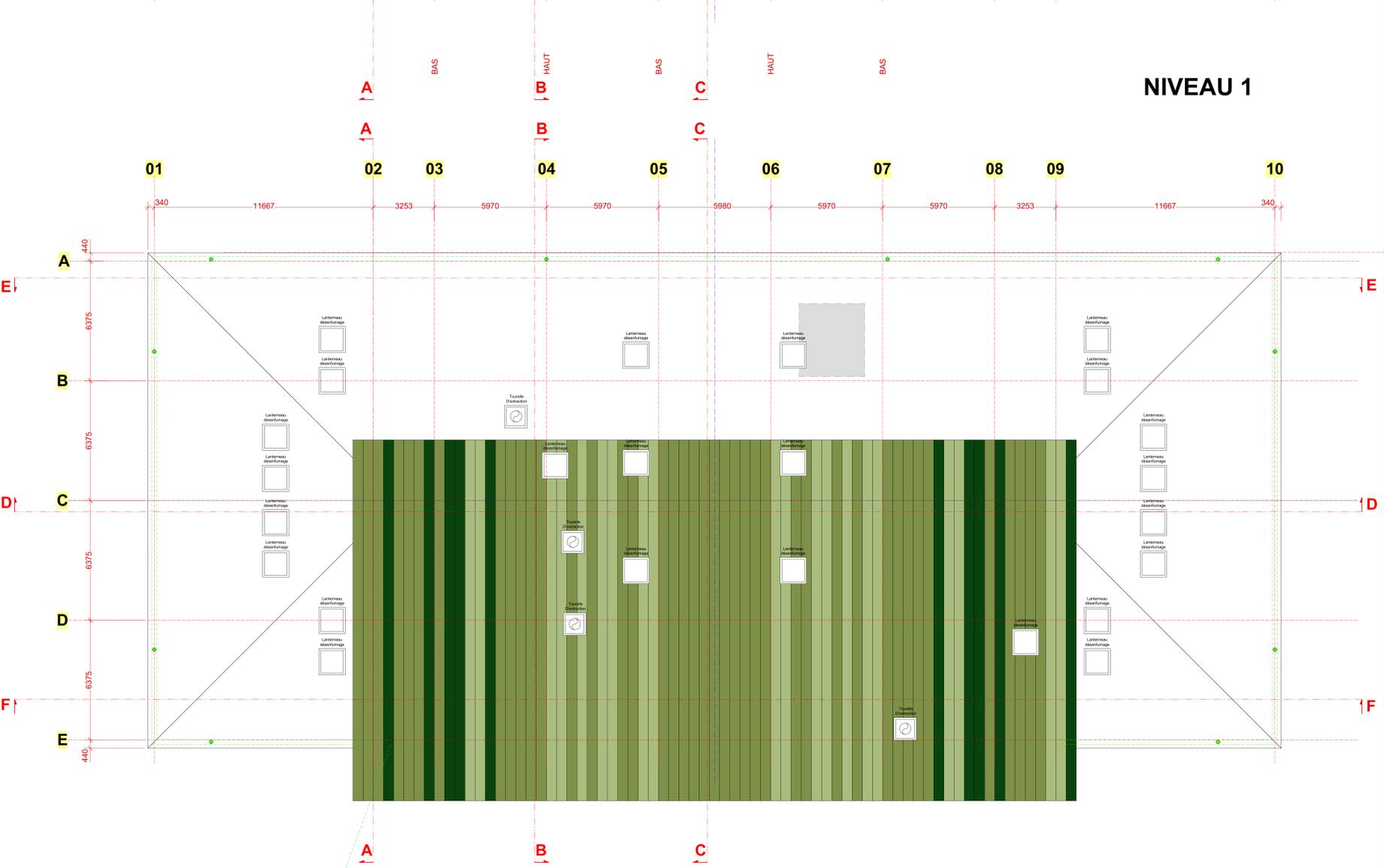
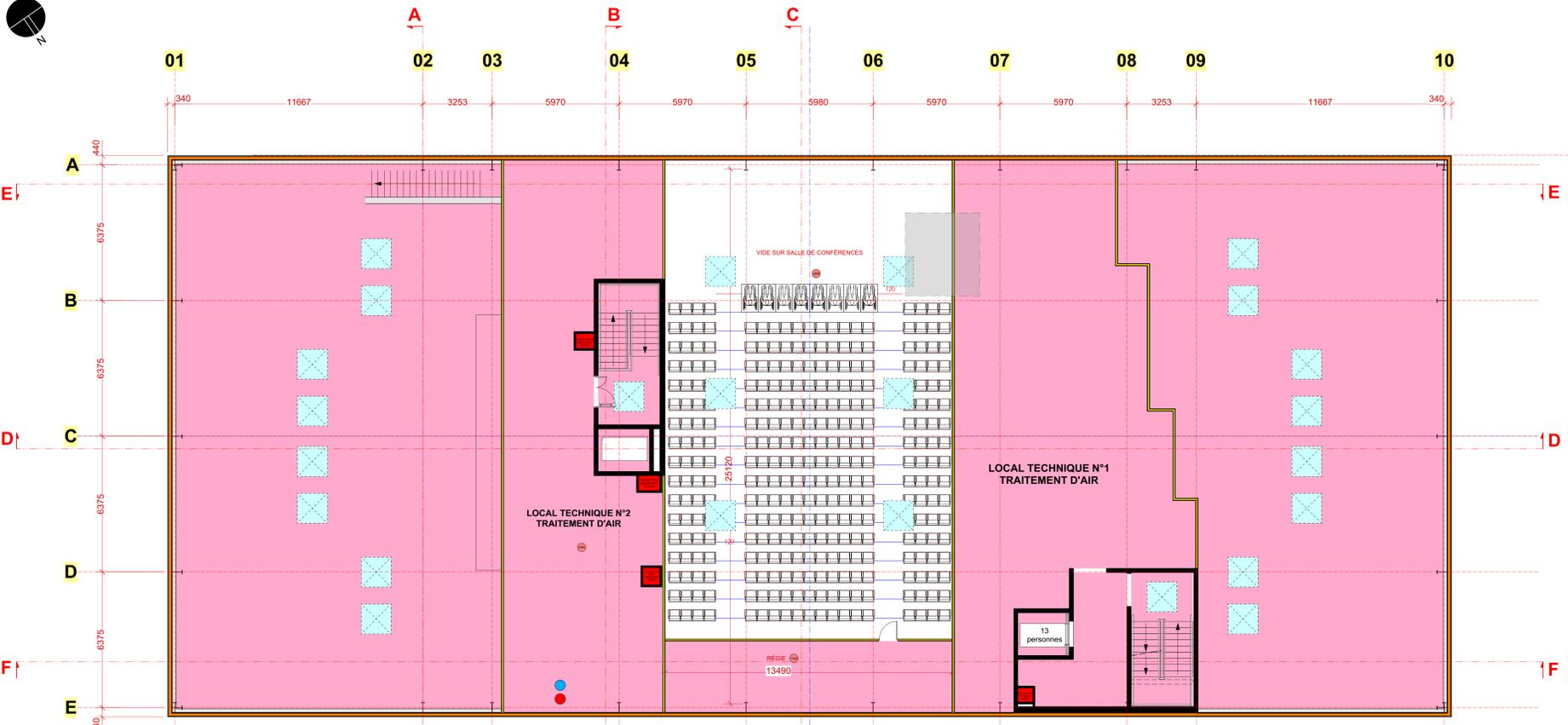
BUREAU D'ETUDE VRD BUREAU DE CONTROLE

INFRATECH 139 route de Tossiat -  
 01250 REVONNAS  
 Tél : 09 79 72 33 64  
 E-Mail : [secur@infratech-vrd.fr](mailto:secur@infratech-vrd.fr)

Bureau Alpes Contrôles  
 261, rue de Schutterwald -  
 01000 SAINT DENIS LES BOURG  
 TEL 04 74 21 04 60  
 E-Mail : [bourg@alpes-contrôles.fr](mailto:bourg@alpes-contrôles.fr)

COOP SARL  
 788 Route de Mâcon  
 01540 PERRÈX  
 Tél : 04 74 53 01 46  
 E-Mail : [coop.sps@wanadoo.fr](mailto:coop.sps@wanadoo.fr)

LEGENDE DOCUMENT



**ANNEXE 5 :**

Plan des abords du projet



Bureaux techniques

Snack La Roselière

Parkings

« Les Oiseaux de l'Extrême »

Nurserie et centre de séminaires

Parkings

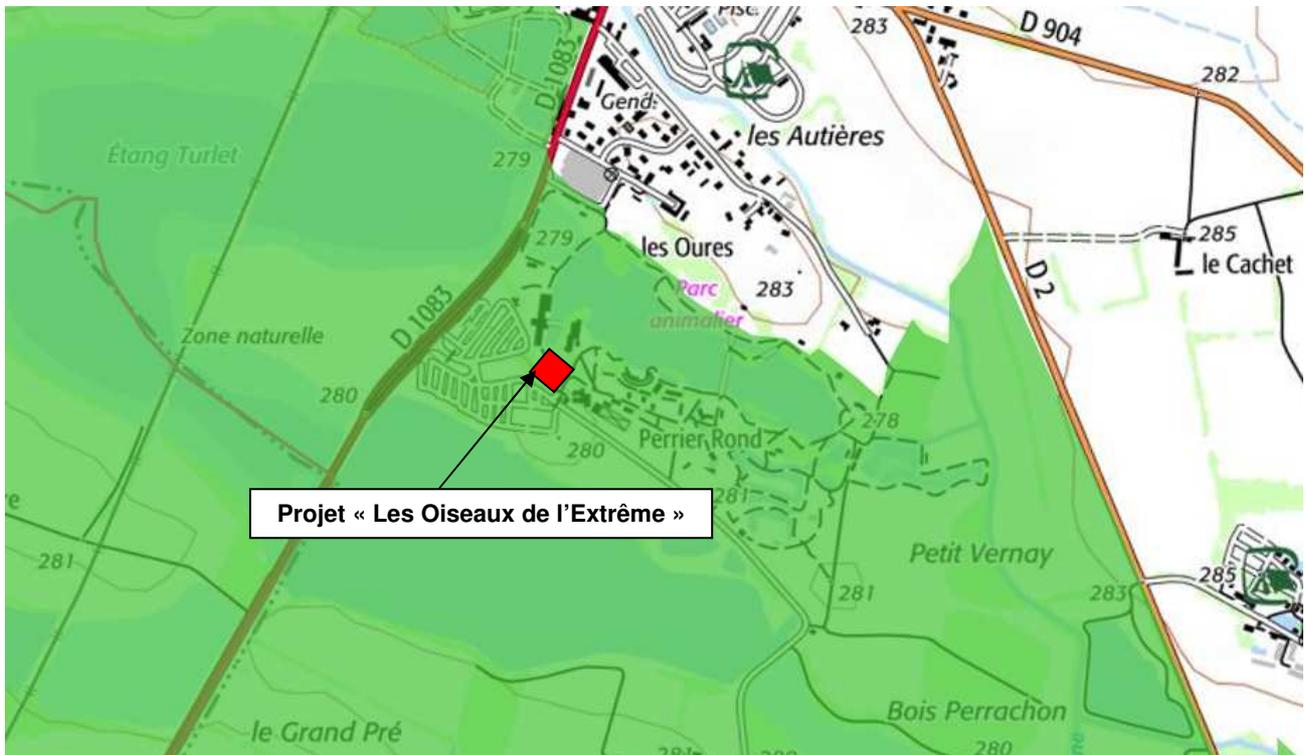
Parkings

Échelle 1 : 2 000

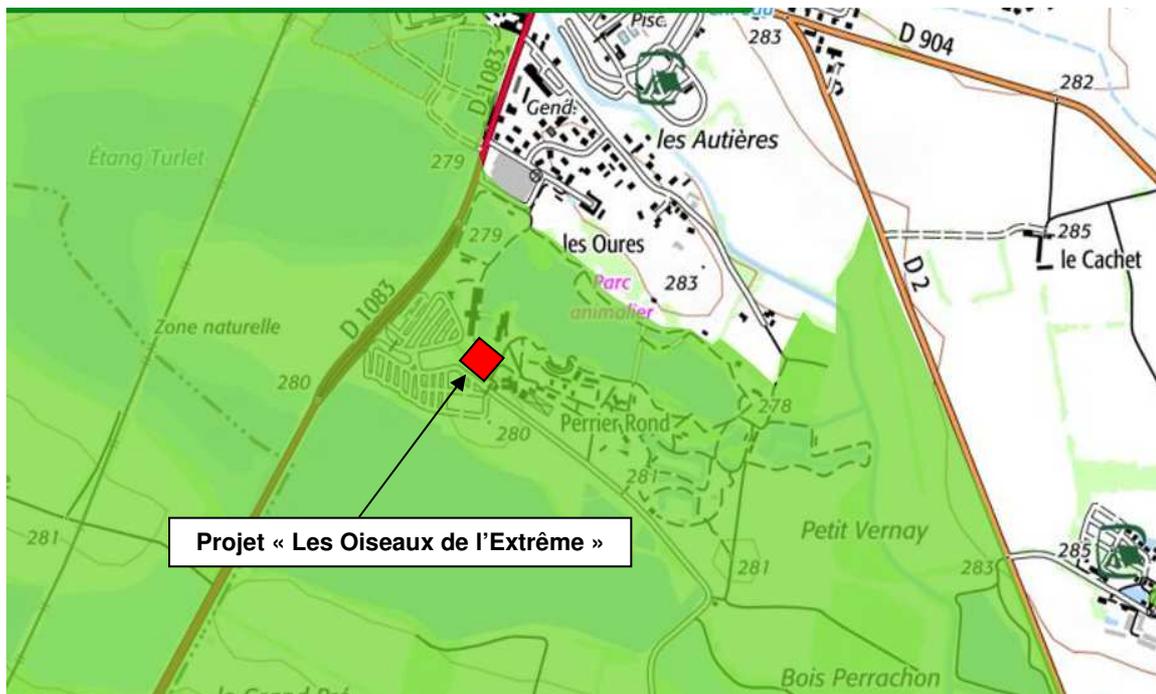
0 50 m

**ANNEXE 6 :**

Plan de situation des zones NATURA2000



**Représentation de la Zone NATURA 2000 – Directive Habitats  
FR8201635 La Dombes**



**Représentation de la Zone NATURA 2000 – Directive Oiseaux  
FR8212016 La Dombes**

**ANNEXE 7 :**

Notice d'accompagnement du formulaire  
de demande d'examen au cas par cas



**REGIE DEPARTEMENTALE NATURELLE**

**VILLARS-LES-DOBES (01)**

**Notice d'Accompagnement au  
Formulaire de Demande d'Examen  
au Cas par Cas**

Version 1 – Octobre 2018

	<b>Régie Départementale NATURELLE – Villars-Les-Dombes (01)</b>	Octobre 2018
	<b>Notice d'accompagnement au formulaire d'examen au cas par cas</b>	Page 2 sur 33

## **VALIDATION**

REDACTEURS	FONCTION
Fanny LAURANS	Consultante Environnement et Risques Industriels APAVE Sudeurope – Agence d'Ecully
APPROBATEUR	FONCTION
Eric BUREAU	Vétérinaire – Régie Départementale Naturelle

## **HISTORIQUE DES MODIFICATIONS**

VERSION	DATE	OBJET DE LA MODIFICATION
1	16 octobre 2018	Création du document
2		Prise en compte des remarques des vérificateurs

	<b>Régie Départementale NATUREIN – Villars-Les-Dombes (01)</b>	Octobre 2018
	<b>Notice d'accompagnement au formulaire d'examen au cas par cas</b>	Page 3 sur 33

## SOMMAIRE

<b>1</b>	<b>RAPPEL DU CONTEXTE REGLEMENTAIRE .....</b>	<b>4</b>
<b>2</b>	<b>PRESENTATION DU SITE.....</b>	<b>4</b>
2.1	SITUATION GEOGRAPHIQUE DU SITE.....	4
2.2	CONTEXTE DU DOSSIER .....	6
2.3	DESCRIPTION DES DIFFERENTES SURFACES BATIES DEPUIS LE DERNIER PORTER A CONNAISSANCE EN 2017 ...	9
2.4	DESCRIPTION DU PROJET « LES OISEAUX DE L'EXTREME » .....	10
2.4.1	<i>Localisation du projet.....</i>	<i>10</i>
2.4.2	<i>Présentation du projet.....</i>	<i>10</i>
2.4.3	<i>Equipements techniques .....</i>	<i>11</i>
<b>3</b>	<b>DESCRIPTION DES ENJEUX, DES INCIDENCES DU SITE ET DES DISPOSITIONS PRISES.....</b>	<b>16</b>
3.1	MILIEU PHYSIQUE .....	17
3.1.1	<i>Topographie, sol et sous-sol.....</i>	<i>17</i>
3.1.2	<i>Hydrogéologie.....</i>	<i>18</i>
3.1.3	<i>Hydrologie.....</i>	<i>19</i>
3.1.4	<i>Zones humides .....</i>	<i>20</i>
3.1.5	<i>Risques naturels .....</i>	<i>20</i>
3.2	MILIEU NATUREL : LA FAUNE ET LA FLORE .....	23
3.2.1	<i>Les protections réglementaires.....</i>	<i>23</i>
3.3	ENVIRONNEMENT HUMAIN .....	29
3.3.1	<i>Documents d'urbanisme .....</i>	<i>29</i>
3.3.2	<i>Patrimoine culturel et archéologique .....</i>	<i>30</i>
3.3.3	<i>Environnement industriel .....</i>	<i>30</i>
3.3.4	<i>Voiries et trafic local, organisation des déplacements.....</i>	<i>31</i>
3.3.5	<i>Nuisances, sanitaire et santé.....</i>	<i>31</i>

	<b>Régie Départementale NATURELAIN – Villars-Les-Dombes (01)</b>	Octobre 2018
	<b>Notice d'accompagnement au formulaire d'examen au cas par cas</b>	Page 4 sur 33

## 1 Rappel du contexte réglementaire

Selon la typologie des projets (seuils et critères) définie par l'annexe de l'article R 122-1 du Code de l'Environnement, trois cas de figures sont désormais possibles :

- projets obligatoirement soumis à évaluation environnementale (par nature ou seuil technique),
- projets soumis à évaluation environnementale « au cas par cas » après examen du projet par l'autorité environnementale,
- projets non soumis à évaluation environnementale.

☞ **Le projet de bâtiment « Les Oiseaux de l'Extrême », est du fait de son classement à autorisation sous la rubrique 2140 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, est soumise à l'examen « au cas par cas » au titre de la rubrique n°1 « Installation classée pour la protection de l'environnement » du tableau de l'annexe de l'art. R 122-2. De plus, les évolutions du parc en termes d'emprise au sol et de surface de plancher depuis la dernière enquête publique en date de 1999, sont supérieures au seuil des 10 000 m<sup>2</sup>, impliquant un examen « au cas par cas » au titre de la rubrique n°39 « Travaux, constructions et opérations d'aménagement ».**

La procédure d'examen au cas par cas inclut la soumission d'une « demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une évaluation environnementale ». La teneur de cette formalité est précisée par l'arrêté du 22 mai 2012 fixant le modèle du formulaire en application de l'article R 122-3 du Code de l'environnement.

Ce formulaire doit être rempli par l'exploitant et de préférence accompagné d'une note synthétique de présentation des enjeux environnementaux à l'autorité environnementale.

Au terme de l'instruction de la procédure au cas par cas, il sera décidé de la nécessité ou non de réaliser une évaluation environnementale.

## 2 Présentation du site

### 2.1 Situation géographique du site

La Régie Départementale Naturelaine exploite sur la commune de Villars-Les-Dombes dans l'Ain, un établissement dénommé « Le Parc des Oiseaux » qui a pour vocation la présentation au public de spécimens vivants de la faune locale ou étrangère.

Le Parc des Oiseaux est localisé au cœur de la Dombes, dans la région des milles étangs entre Bourg-en-Bresse et Lyon.

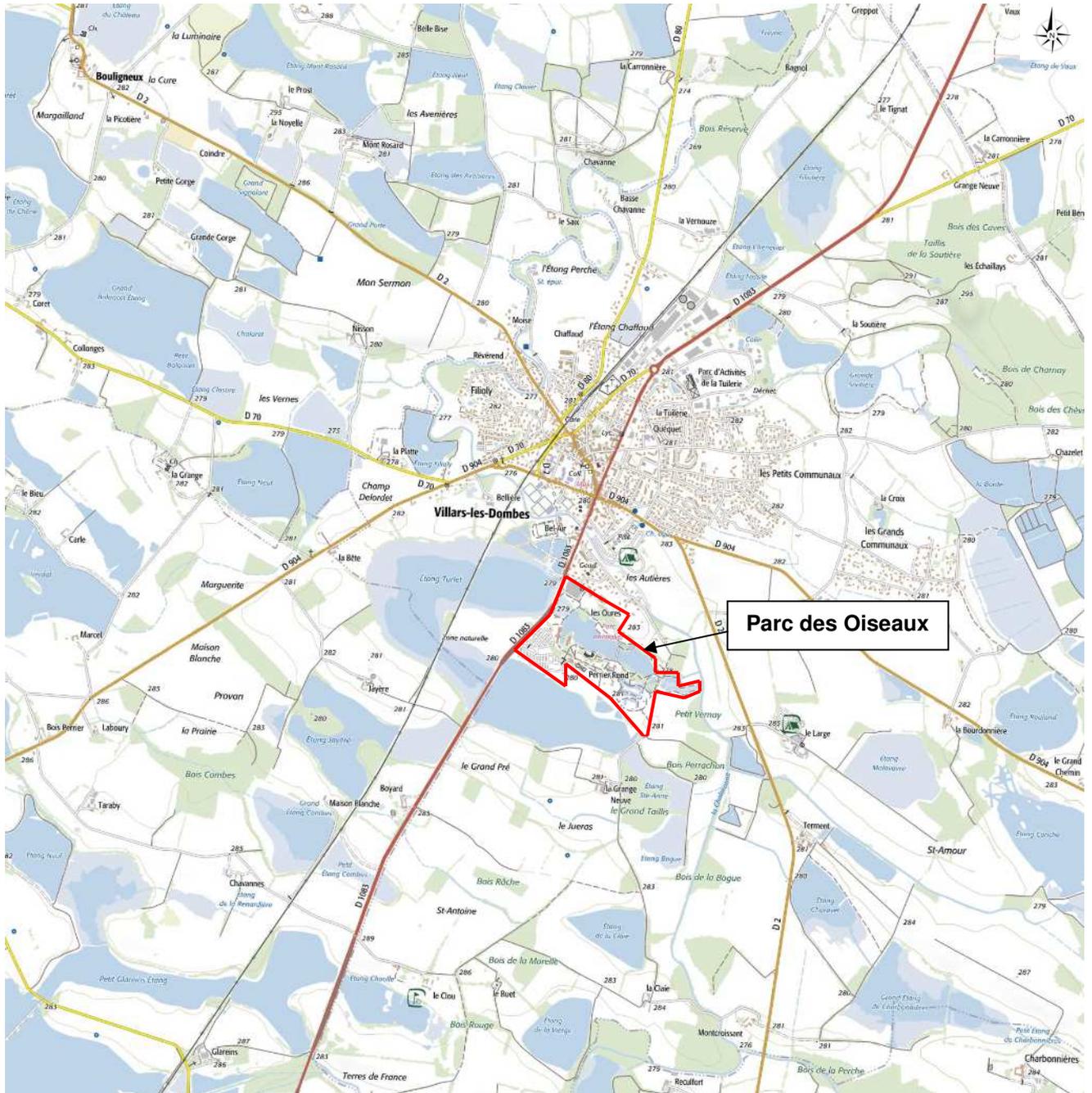


FIGURE 1 : LOCALISATION DU PARC DES OISEAUX



**FIGURE 2 : VUE AERIENNE DES CONTOURS DU PARC DES OISEAUX ET LOCALISATION DU PROJET « LES OISEAUX DE L'EXTREME »**

L'extrait de la carte IGN à l'échelle 1/25 000<sup>ème</sup>, permettant la localisation du site, figure en annexe 2.

Le Parc des Oiseaux ainsi que les parkings, représentent une superficie de 386 648 m<sup>2</sup> et sont localisés sur les parcelles cadastrales suivantes :

- Section AW, parcelles 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 12 (en partie), 13,
- Section AP, parcelles 1 et 2,
- Section BD, parcelle 59.

Le projet « Les Oiseaux de l'Extrême » sera localisé au niveau de la parcelle n°3 de la section AW sur une surface imperméabilisée de 2 545 m<sup>2</sup>.

## **2.2 Contexte du dossier**

La Régie Départementale Naturelle exploite à Villars-les-Dombes un établissement dénommé « Le Parc des Oiseaux » qui a pour vocation la présentation au public de spécimens vivants de la faune locale ou étrangère.

Au titre de la législation applicable aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, l'activité exercée sur le site du Parc des Oiseaux est réalisée dans le cadre de plusieurs arrêtés préfectoraux d'exploiter, à savoir :

- Arrêté préfectoral du 25 février 2000 pour une activité de présentation au public d'animaux d'espèces non domestiques (rubrique n°2140 de la nomenclature des ICPE), abrogé par l'arrêté suivant :
- Arrêté préfectoral du 3 mai 2011 fixant des prescriptions complémentaires,
- Arrêté préfectoral complémentaire du 5 juillet 2018 prenant en compte l'évolution des activités depuis 2010 et le projet d'aménagement d'une plaine africaine.

Le classement actuel de l'établissement au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement est détaillé dans le tableau suivant.

Rubrique	Régime de classement	Libellé de la rubrique	Volume autorisé
2140	Autorisation	Installations fixes et permanentes de présentation au public d'animaux d'espèces non domestiques	Espèces visées par le certificat de capacité n°01-009-00-CCFS extension du 4 mai 2007 et du 3 juillet 2018, et par le certificat de capacité délivré à M.Christophe BEC par le ministère de l'Environnement le 17 juillet 1995
2221.1	Enregistrement	Préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine animale	4,8 tonnes (alimentation des animaux et restauration des visiteurs)

Au titre de la Loi sur l'Eau, l'établissement est soumis à :

- Déclaration au regard de la rubrique 1.1.2.0 – Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère (79 000 m<sup>3</sup>/an),
- Déclaration au regard de la rubrique 2.1.5.0 – Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles (4,9 hectares).

Les dernières études d'impact et de dangers ont été réalisées et déposées en Préfecture de l'Ain en 2016-2017. Le dernier Porter à connaissance a fait l'objet de nombreuses remarques de la part des services de l'Etat, notamment en lien avec les nombreuses évolutions que le Parc des Oiseaux a connu depuis la dernière enquête publique de 1999. Les compléments réalisés en 2017 ont permis d'aboutir à l'obtention de l'arrêté préfectoral du 5 juillet 2018.

Dans un contexte d'évolution des activités, le Parc des Oiseaux projette la construction d'un nouveau bâtiment de 1 560 m<sup>2</sup> de surface au sol destiné à abriter la future attraction intitulée « Les Oiseaux de l'Extrême » en lieu et place d'une aire de jeux pour enfants et de pique-nique. Le Parc des Oiseaux projette d'ouvrir cette nouvelle attraction en mai 2020.

Le projet de construction du bâtiment des Oiseaux de l'Extrême, ainsi que l'évolution de la réglementation environnementale amèneraient le classement ICPE (avec le projet actuel et les évolutions connues depuis 2000) suivant :

RUBRIQUE	DENOMINATION	VOLUME FUTUR	REGIME
<b>ICPE</b>			
<b>2140</b>	Installations fixes et permanentes de présentation au public d'animaux d'espèces non domestiques	Idem et <i>Extension du certificat de capacité à demander aux autorités pour les nouvelles espèces (rats, souris, chauve souris, hérissons, blattes, grillons)</i>	A

	<b>Régie Départementale NATURELAIN – Villars-Les-Dombes (01)</b>	Octobre 2018
	<b>Notice d'accompagnement au formulaire d'examen au cas par cas</b>	Page 8 sur 33

RUBRIQUE	DENOMINATION	VOLUME FUTUR	REGIME
<b>2221-1</b>	Préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine animale	<b>4,8 tonnes</b> – pas d'augmentation des stocks	E
<b>2910-A</b>	Installations de combustion fonctionnant au gaz naturel	Idem et ajout d'une nouvelle chaudière gaz de 330 kW Puissance thermique totale de <b>1 919 MW</b>	DC
<b>Loi sur l'eau</b>			
<b>1.1.2.0</b>	Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou	Le relevé des compteurs montre que la consommation annuelle d'eau de forage est plus proche de 30 000 m <sup>3</sup> /an actuellement.  Avec le projet, elle avoisinera les <b>40 000 m<sup>3</sup>/an</b> (horizon 2021) Soit – 50% environ	D
<b>2.1.5.0</b>	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol	Surface imperméabilisée projetée de 2545 m <sup>2</sup> environ soit une augmentation de 1% environ	D
<b>Article R122-2 du Code de l'environnement – Evaluation environnementale</b>			
<b>1. ICPE</b>	<b>Projets soumis à examen au Cas par Cas :</b> a - autres ICPE soumises à autorisation, b- b-autres ICPE soumises à enregistrement c- c- extension de carrières	Projet soumis à autorisation à lui tout seul (rubrique 2140 sans critère de seuil)	Examen au cas par cas : rubrique a)
<b>39. Travaux, constructions et opérations d'aménagement</b>	<b>Projets soumis à examen au Cas par Cas :</b> a) Travaux et constructions qui créent une surface de plancher au sens de l'article R.111-22 du code de l'urbanisme ou une emprise au sol au sens de l'article R.420-1 du code de l'urbanisme comprise entre 10 000 et 40 000 m <sup>2</sup> .  b) Opérations d'aménagement dont le terrain d'assiette est compris entre 5 et 10 ha, ou dont la surface de plancher au sens de l'article R. 111-22 du code de l'urbanisme ou l'emprise au sol au sens de l'article R.420-1 du code de l'urbanisme est comprise entre 10 000 et 40 000 m <sup>2</sup> .	Projet bâtiment Oiseaux de l'extrême de 2640 m <sup>2</sup> de surface de plancher et de 1500 m <sup>2</sup> d'emprise au sol.  Les évolutions intervenues depuis la dernière enquête publique (1999) dépassent le seuil de 10000 m <sup>2</sup> (en emprise au sol et surface de plancher) : 13860 m <sup>2</sup>	Examen au cas par cas : rubrique a)

RUBRIQUE	DENOMINATION	VOLUME FUTUR	REGIME
<b>47. Premiers boisements et déboisements en vue de la reconversion de sols.</b>	<p><b><u>Projets soumis à examen au Cas par Cas :</u></b></p> <p>a) Défrichements soumis à autorisation au titre de l'article L. 341-3 du code forestier en vue de la reconversion des sols, portant sur une superficie totale, même fragmentée, de plus de 0,5 hectare.</p> <p>b) Autres déboisements en vue de la reconversion des sols, portant sur une superficie totale, même fragmentée, de plus de 0,5 hectare. En Guyane, ce seuil est porté à :</p> <p>-20 ha dans les zones classées agricoles par un plan local d'urbanisme ayant fait l'objet d'une évaluation environnementale ou, en l'absence d'un tel plan local d'urbanisme, dans le schéma d'aménagement régional ;</p> <p>-5 ha dans les autres zones.</p> <p>c) Premiers boisements d'une superficie totale de plus de 0,5 hectare.</p>	<p>Défrichement de la zone de jeux des enfants et pique-nique à hauteur de 2500 m<sup>2</sup> (une trentaine d'individus)</p>	<p>Sans objet</p>

### 2.3 Description des différentes surfaces bâties depuis le dernier Porter à connaissance en 2017

Pour rappel, la Régie Départementale Naturelle a réalisé un porter à connaissance en 2017 afin de prendre en compte l'évolution de ses activités et notamment le projet de Plaine Africaine. Ce porter à connaissance a donné lieu à un arrêté préfectoral complémentaire en date du 5 juillet 2018.

Depuis cet arrêté, de nouveaux abris ont été construits au niveau de la Plaine Africaine. Ceux-ci sont présentés dans le tableau ci-dessous.

Désignation	Caractéristiques	Affectation
GRANDE VOLIERE	⇒ Superficie au sol de la volière : 2700 m <sup>2</sup> ⇒ Hauteur : 10 m ⇒ Grillage simple torsion de maille 50x50	Volière pénétrante destinée à présenter au public des oiseaux africains (hérons ibis marabouts..) <b>192 m<sup>2</sup> d'abris</b> sont attenants à la volière
ENCLOS DES OISEAUX TERRESTRES	⇒ Superficie au sol : 2500 m <sup>2</sup> ⇒ Type de clôture : grillage simple torsion 50x50 sur 2 m de hauteur	Présentation dans un enclos pénétrant d'oiseaux africains terrestres (Pintades, canards, calaos...) <b>78 m<sup>2</sup> d'abris</b> sont attenants à cet enclos
ENCLOS DES AUTRUCHES ET ANTILOPES	⇒ Superficie au sol 2600 m <sup>2</sup> ⇒ Type de clôture : grillage simple torsion 50*50 sur 2 m de hauteur ou fossé séparatif doublé d'un grillage	Présentation dans un enclos non pénétrant d'oiseaux africains (autruches, pélicans, grues...) et d'une espèce d'antilope <b>91 m<sup>2</sup> d'abris</b> sont attenants à cet enclos

	<b>Régie Départementale NATUREL – Villars-Les-Dombes (01)</b>	Octobre 2018
	<b>Notice d'accompagnement au formulaire d'examen au cas par cas</b>	Page 10 sur 33

La surface totale d'abris construits depuis le dernier Porter à connaissance est donc de **361 m<sup>2</sup>**.

Le projet « Les Oiseaux de l'Extrême » disposera des surfaces suivantes :

- Emprise au sol du bâtiment : 1 560 m<sup>2</sup>
- Surface d'auvent : 75 m<sup>2</sup>
- Surface du cheminement piétonnier extérieur : 390 m<sup>2</sup>
- Surface des accès de service en enrobé : 520 m<sup>2</sup>
- Surface totale de surfaces imperméabilisées : 2 545 m<sup>2</sup>
- **Surface totale de plancher du bâtiment : 2 320 m<sup>2</sup>**

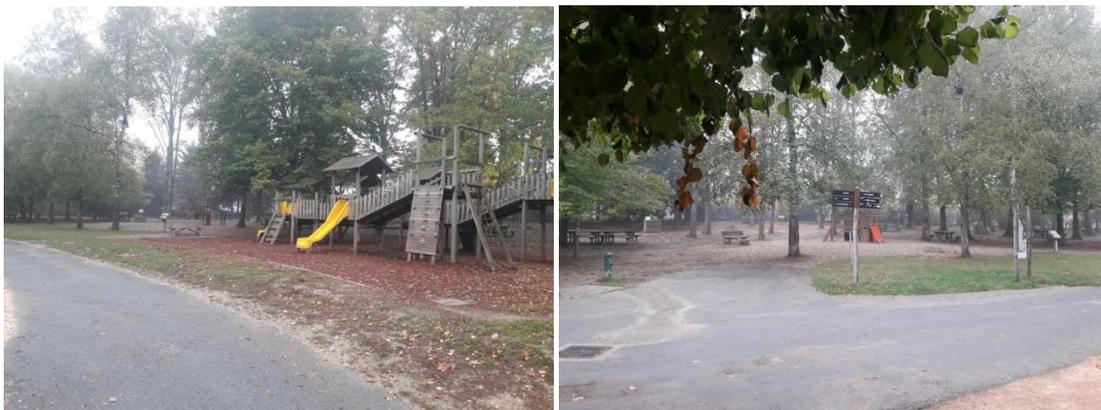
⇒ La surface totale d'emprise au sol et de surface de plancher pour l'ensemble du Parc des Oiseaux avec le projet « Les Oiseaux de l'Extrême » sera donc de **13 760 m<sup>2</sup>**.

## **2.4 Description du projet « Les Oiseaux de l'Extrême »**

### **2.4.1 Localisation du projet**

Dans un contexte d'évolution des activités, le Parc des Oiseaux projette la construction d'un nouveau bâtiment de 1 560 m<sup>2</sup> de surface au sol destiné à abriter la future attraction intitulée « Les Oiseaux de l'Extrême ».

Ce nouveau bâtiment sera localisé en lieu et place d'une aire de jeux pour enfants et de pique-nique.



**FIGURE 3 : PHOTOGRAPHIES DE LA ZONE D'IMPLANTATION DU PROJET**

L'environnement immédiat de cette zone est constitué par :

- La clôture puis les parkings en partie Sud,
- Les bureaux techniques du parc en partie Ouest,
- Le Snack La Roselière en partie Nord,
- La nurserie et le centre de séminaires en partie Est.

### **2.4.2 Présentation du projet**

Le projet « Les Oiseaux de l'Extrême » correspond à la construction d'un bâtiment de présentation des avifaunes de trois milieux différents, dans lesquels les visiteurs seront immergés sensoriellement en percevant la température du milieu, l'ambiance sonore et visuelle de ceux-ci via des suggestions scénarisées pour les milieux suivants :

- Les îles subantarctiques
- Le désert aride Nord-Américain
- La nuit dans un village de l'Ain.

	<b>Régie Départementale NATUREL – Villars-Les-Dombes (01)</b>	Octobre 2018
	<b>Notice d'accompagnement au formulaire d'examen au cas par cas</b>	Page 11 sur 33

Le bâtiment sera conçu selon un parcours qui mènera depuis un espace de projection vers les îles subantarctiques, puis l'ambiance nocturne et finira dans l'espace aride Nord-Américain. Ce circuit sera initié au rez-de-chaussée, passera à un niveau -1 et sortira au niveau 0. La zone subantarctique sera visitée par la surface via une passerelle scénarisée de navire puis par des vues sous-marines au niveau -1.

L'ensemble sera installé dans un bâtiment unique tourné vers le reste du Parc, l'entrée étant au Nord. Le bâtiment sera enterré de 3,00 m ; sa hauteur par rapport au sol existant sera de 11 mètres (point haut de toiture). Les accès techniques seront aménagés sur la façade Sud avec un accès poids lourds pour les interventions éventuelles au sous-sol technique.

Les espaces de présentation seront :

- Zone subantarctique : 529,80 m<sup>2</sup> dont 397,80 m<sup>2</sup> pour les oiseaux (manchots) au niveau 0 avec bassin descendant au niveau -1
- Zone nocturne : 192,75 m<sup>2</sup> au niveau -1 (avec présentation potentielle de rats, souris, chauve souris, hérissons, blattes, grillons et oiseaux qui donneront lieu à une nouvelle extension du certificat de capacité)
- Zone désertique Nord-américaine : 386,30 m<sup>2</sup> dont 304 m<sup>2</sup> pour les oiseaux, au niveau 0.

Outre ces espaces associant les oiseaux et le public (1.106,85 m<sup>2</sup>), le bâtiment comportera une zone « Conférences-Projections » de 300 places et 463,40 m<sup>2</sup> et des zones techniques non accessibles au public pour 748,20 m<sup>2</sup>.

Le bâtiment sera intégré au circuit de visite général au débouché de la circulation Sud et de la circulation Nord.

## 2.4.3 Equipements techniques

### 2.4.3.1 Production de froid

#### ① Zones Subantarctique, désertique, conférence et nocturne

La production de froid sera destinée à :

- maintenir la température de l'eau et de l'air du bassin des Manchots,
- maintenir la température ambiante dans les locaux.

La production de froid de sera centralisée. Il sera prévu un groupe extérieur à eau glacée dont les caractéristiques principales seront les suivantes :

- production : centralisée par compresseurs à pistons,
- régime d'eau glacée : environ +7°C/+12°C,
- puissance frigorifique : environ 400 kW,
- fluide frigorifique : 35 kg de R407C ou R410A,
- puissance électrique raccordée : environ 160 kW.

#### ② Chambres froides

Des chambres froides seront prévues au sous sol dans la zone technique afin de stocker la nourriture des oiseaux.

Chaque chambre froide sera équipée d'un groupe de production de froid ayant les caractéristiques principales suivantes :

- production : monobloc à détente directe,
- puissance frigorifique : environ 3 kW,
- fluide frigorifique : 1 kg de R407C ou R410A.

	<b>Régie Départementale NATUREIN – Villars-Les-Dombes (01)</b>	Octobre 2018
	<b>Notice d'accompagnement au formulaire d'examen au cas par cas</b>	Page 12 sur 33

#### 2.4.3.2 Production de chaud

La production de chaleur est destinée à maintenir la température des locaux en hiver.

Le branchement sera réalisé sur le réseau gaz naturel existant et privatif du site à une pression de 300 mbar. La production de chaleur sera centralisée dans une chaufferie en sous sol dont les caractéristiques principales seront les suivantes :

- type de matériel : chaudière
- énergie : gaz naturel
- puissance thermique de la chaudière : environ 300kW
- distribution réseau eau chaude en acier isolé
- régime d'eau 80°C / 60°C .

#### 2.4.3.3 Alimentation en eau

##### ❶ Alimentation en eau potable

Le bâtiment sera raccordé au réseau local d'eau potable. Les caractéristiques principales seront les suivantes :

- piquage sur réseau existant sous voirie
- liaison par PE DN 50 jusque dans le bâtiment
- présence d'un disconnecteur et d'un compteur
- usages : alimentation des blocs sanitaires, entretien des locaux et compléments ponctuels de remplissage des bassins.

La consommation en eau potable a été estimée de la manière suivante :

- lavage des locaux : 0,2 m<sup>3</sup> par semaine soit environ 10m<sup>3</sup> par an,
- sanitaires (chasses d'eau et lavabos) : environ 100 m<sup>3</sup> par an,
- lavage des plages du bassin : 2 m<sup>3</sup> trois fois par semaine soit 312 m<sup>3</sup> par an,
- lavage ponctuel extérieur : 20 m<sup>3</sup> par an.

La production d'eau chaude sanitaire sera réalisée localement selon les besoins. Il est prévu la mise en place de chauffe eau à accumulation de capacité unitaire inférieure à 300l. Ces chauffe eau seront de type électrique à accumulation.

##### ❷ Alimentation en eau de la nappe

Le site est équipé d'une installation de pompage et de distribution d'eau de forage. L'installation existante a pour usage le lavage des bassins de la piscine extérieure existante des manchots.

Une antenne d'eau de forage existe sous la future emprise du bâtiment des oiseaux de l'extrême. Ce nouveau bâtiment sera également raccordé à l'eau de forage pour permettre le lavage des installations de traitement des eaux des bassins (lavage des filtres des bassins à manchots).

Le système de pompage existant sera conservé et il est prévu de mettre en place un système de traitement de l'eau. Les caractéristiques principales de ce système seront les suivantes :

- filtration par filtre à sable
- traitement injection de permanganate liquide par pompe doseuse
- usage : lavage des filtres des eaux de bassins
- rejet au réseau d'eaux usées du site,
- volume : environ 60 m<sup>3</sup> par lavage de bassin
- fréquence de lavage : 3 fois par semaine
- usage complémentaire : lavage du bassin de quarantaine.

	<b>Régie Départementale NATUREIN – Villars-Les-Dombes (01)</b>	Octobre 2018
	<b>Notice d'accompagnement au formulaire d'examen au cas par cas</b>	Page 13 sur 33

Le traitement de l'eau sera complété par un système à UV.

#### 2.4.3.4 Traitement des eaux des bassins

La Régie Départementale Naturein a prévu de mettre en place une installation de traitement des eaux des bassins des manchots.

L'installation principale concernera le bassin subantarctique et une installation complémentaire réduite sera mise en place pour le bassin de quarantaine. Les deux installations seront interconnectables afin de palier à une sur-fréquentation ponctuelle du bassin de quarantaine, par exemple lors du lavage du grand bassin.

La filtration des eaux sera réalisée par recyclage par pompage et par un filtre à sable à contre courant. Le circuit d'eau sera de type hydraulité inversée avec buses de refoulement en fond de bassin et surverse dans un bac tampon raccordé sur l'aspiration des pompes.

Le traitement de l'eau sera réalisé par injection de flocculant, de chlore liquide et d'acide pour la correction de dérive du pH. L'ensemble sera automatisé avec des pompes doseuses. Le traitement de l'eau sera complété par un système à UV.

La Régie Départementale Naturein a prévu de stocker environ 100 litres de chlore liquide dans un local spécifique dédié à cet effet.

Le schéma présenté en page suivante illustre le principe de traitement d'eau des bassins.

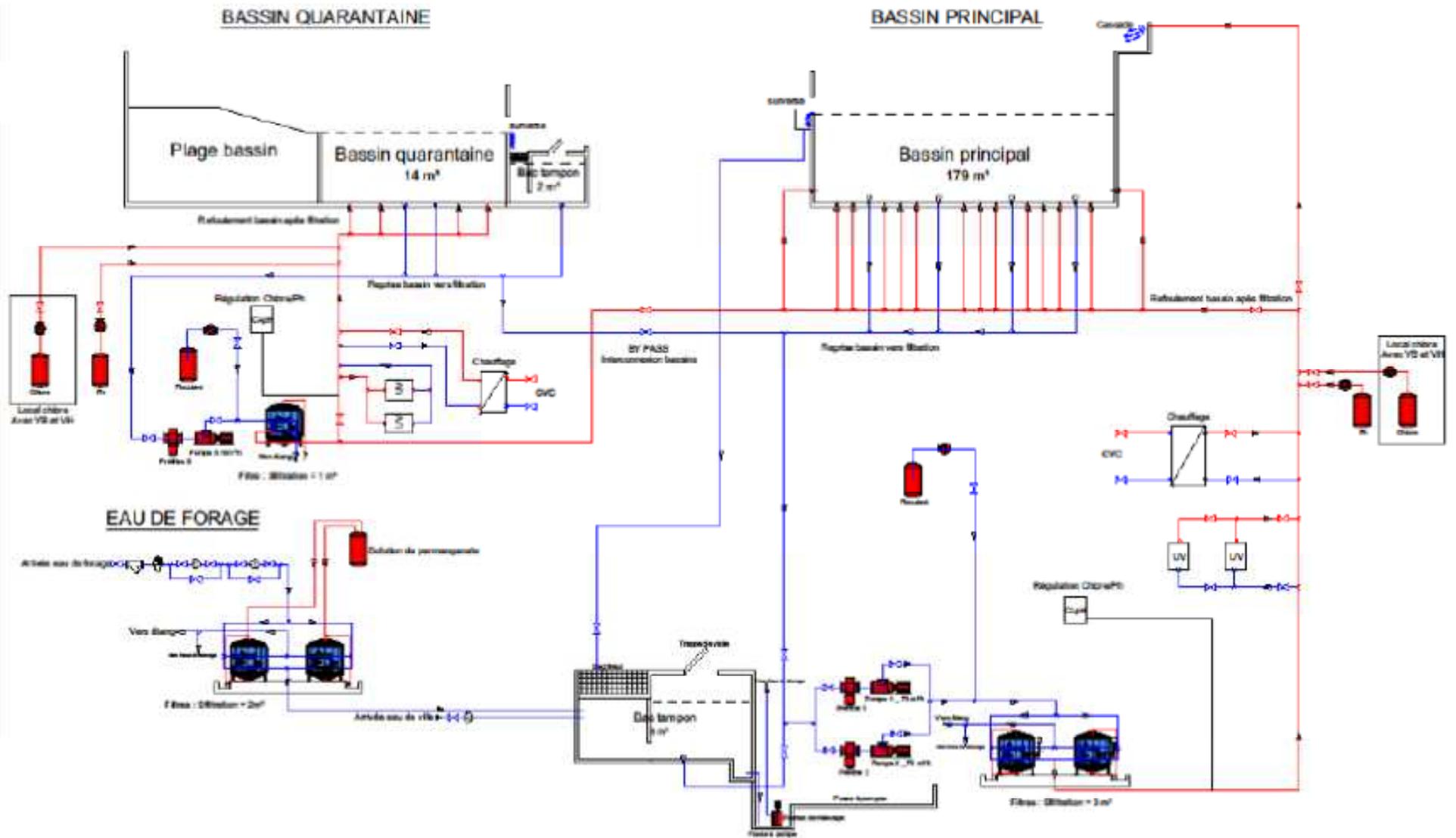


Schéma de principe traitement d'eau bassins

	<b>Régie Départementale NATUREL – Villars-Les-Dombes (01)</b>	Octobre 2018
	<b>Notice d'accompagnement au formulaire d'examen au cas par cas</b>	Page 15 sur 33

#### 2.4.3.5 Ventilation et traitement de l'air

Des installations indépendantes de traitement d'air assureront le renouvellement d'air et le maintien en température des locaux. Les locaux concernés sont :

- zone subantarctique,
- zone désertique,
- nocturnes,
- conférence.

Chaque local sera équipé d'une centrale de traitement d'air. Chaque installation sera principalement composée de :

- CTA à double flux,
- récupération d'énergie par échangeur,
- recyclage par caisson de mélange,
- réchauffage par batterie à eau chaude,
- rafraîchissement par batterie à eau glacée.

#### 2.4.3.6 Défense incendie

Il existe actuellement un seul hydrant à proximité du projet pour assurer la défense contre l'incendie. Le débit de cet hydrant ne répond pas aux exigences minimales de débit de 60 m<sup>3</sup>/h pour une durée de 2 heures. Aussi il a été pris le parti de mettre en place une bache de 120 m<sup>3</sup> qui sera en mesure d'assurer les 60 m<sup>3</sup>/h pour une durée de 2 heures.

Cette bache sera remplie par le réseau existant et situé à proximité.

	<i>Régie Départementale NATUREN – Villars-Les-Dombes (01)</i>	Octobre 2018
	<b>Notice d'accompagnement au formulaire d'examen au cas par cas</b>	Page 16 sur 33

### **3 Description des enjeux, des incidences du site et des dispositions prises**

Voir tableaux suivants.

### 3.1 Milieu physique

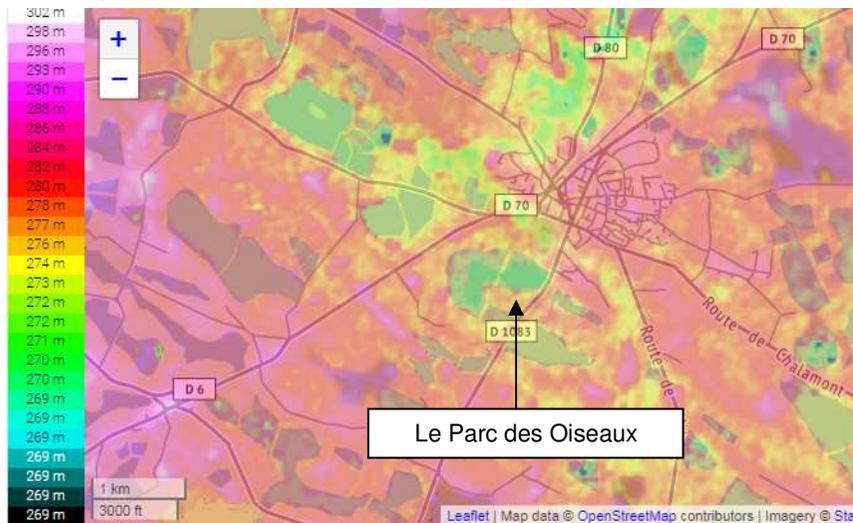
#### Description des enjeux

#### Incidences potentielles du site et dispositions prises

#### 3.1.1 Topographie, sol et sous-sol

##### Contexte topographique

Le site est implanté sur un terrain présentant un relief relativement plat. Les altitudes moyennes oscillent autour de 279 mètres (279,31 mNGF au Nord-ouest et 280,39 mNGF au Sud-est du site).



☞ Le projet « Les Oiseaux de l'Extrême » va entraîner une excavation de sol. En effet, le bâtiment sera enterré de 3 m par rapport au niveau du sol. Sa hauteur par rapport au sol existant sera de 11 m (point le plus haut de toiture). Les remblais seront utilisés pour la réalisation de merlons végétalisés ou stockés sur le site pour une utilisation ultérieure.

☞ Absence d'incidence du site sur la topographie du secteur.

##### Contexte géologique

La lithologie de la zone d'étude montre que le sol est principalement composé de terres argileuses puis de graviers et de sables. Les données présentées dans le tableau ci-dessous sont issues d'un sondage réalisé au Nord-ouest du Parc des Oiseaux.

Profondeur	Type
0 à 2,40 m	Argile colorée
2,4 à 4 m	Argile violette très compacte
4 à 5,5 m	Argile grise très compacte
5,5 à 6,5 m	Graviers, sables
6,5 à 8 m	Graviers, sables, gros galets

☞ Le projet « Les Oiseaux de l'Extrême » va entraîner une excavation de sol. En effet, le bâtiment sera enterré de 3 m par rapport au niveau du sol. Sa hauteur par rapport au sol existant sera de 11 m (point le plus haut de toiture). Les remblais seront utilisés pour la réalisation de merlons végétalisés ou stockés sur le site pour une utilisation ultérieure.

Le site n'a donc pas d'incidence au niveau de la composition du sol.

**Description des enjeux**

**Incidences potentielles du site et dispositions prises**

Etat des sols

Aucune pollution du sol ou du sous-sol n'a été recensée sur le site du Parc des Oiseaux via les bases de données BASIAS/BASOL.

☞ Les incidences potentielles du site sur l'état des sols est une pollution accidentelle liée à l'épanchement d'un produit liquide de traitement de l'eau (floculant, chlore liquide et acide) qui pourrait s'infiltrer dans le sol.

☞ Afin de limiter les risques potentiels de pollutions accidentelles ou chroniques, le Parc des Oiseaux mettra en place des mesures de prévention à savoir :

- Mise en place des produits sur rétention dans des bâtiments dotés de sols de béton étanches,
- Aires de circulation des véhicules imperméabilisées.

**3.1.2 Hydrogéologie**

Les eaux souterraines

Au droit du site, la première nappe est la masse d'eau « Formations plioquaternaires Dombes – Sud » (FRDG135). Géographiquement, la masse d'eau correspond principalement à la couverture du plateau de la Dombes. Elle s'étend du domaine bressan (vallée de la Veyle) au nord jusqu'à la basse plaine de l'Ain du Sud. A l'est, la masse d'eau se prolonge au couloir de Certines et aux premiers chaînons jurassiens, et à l'ouest à la vallée de la Saône.

Le magasin aquifère est constitué par des lentilles sablo-graveleuses aquifères au sein de formations morainiques d'origine glaciaire. Ces formations morainiques sont constituées de matériaux hétérogènes (blocs, cailloux et argiles), très argileuses et globalement peu perméables. L'épaisseur de ces formations morainiques est comprise entre 5 à 40 m. Les lentilles sablo-graveleuses aquifères sont discontinues et d'ampleur limitée (d'ordre métrique). La profondeur de l'eau est comprise entre 0 à 10 m.

L'alimentation du réservoir se fait essentiellement par l'intermédiaire de l'infiltration des pluies (précipitations moyennes annuelles de l'ordre de 900 mm à Villard les Dombes). L'aquifère est multicouche, libre et captif.

La masse d'eau « Formations plioquaternaires Dombes – Sud » présente un état quantitatif Bon et un état chimique Médiocre.

☞ Le Parc des Oiseaux est alimenté en eau à partir du réseau d'eau public communal mais dispose également de deux forages équipés chacun d'une pompe. Ces 2 forages disposent de compteurs volumétriques. La consommation annuelle en eau de forage pour l'ensemble du Parc des Oiseaux est d'environ 30 000 m<sup>3</sup>.

Le projet « Les Oiseaux de l'Extrême » se raccordera au réseau d'eau de forage existant, notamment pour le lavage des installations de traitement des eaux du bassin (lavage des filtres des bassins des manchots). La consommation a été estimée à environ 180 m<sup>3</sup> par semaine.

☞ Les risques de pollution des eaux souterraines liés au nouveau bâtiment pourront être liés :

- A un déversement accidentel direct de produits,
- A l'infiltration d'eaux pluviales polluées dans le milieu souterrain.

☞ Afin de limiter les risques potentiels de pollutions accidentelles ou chroniques, la Régie départementale Naturain mettra en place des mesures de prévention à savoir :

- Mise en place des produits sur rétention dans des bâtiments dotés de sols de

### Description des enjeux

#### Usage des eaux souterraines

Les aquifères morainiques étant peu productifs, ils sont peu utilisés à des usages agricoles intensifs (puits d'irrigation), industriels et eau potable. Ils sont surtout exploités pour un usage privé (puits de particuliers).

Au niveau de l'aire d'étude, il n'a pas été répertorié de captage en eau potable destinée à la consommation humaine.

### Incidences potentielles du site et dispositions prises

béton étanches,

- Stockage des déchets liquides sur rétention et à l'abri.
- Aires de circulation des véhicules imperméabilisées,
- Produits anti-pollution à disposition du personnel.

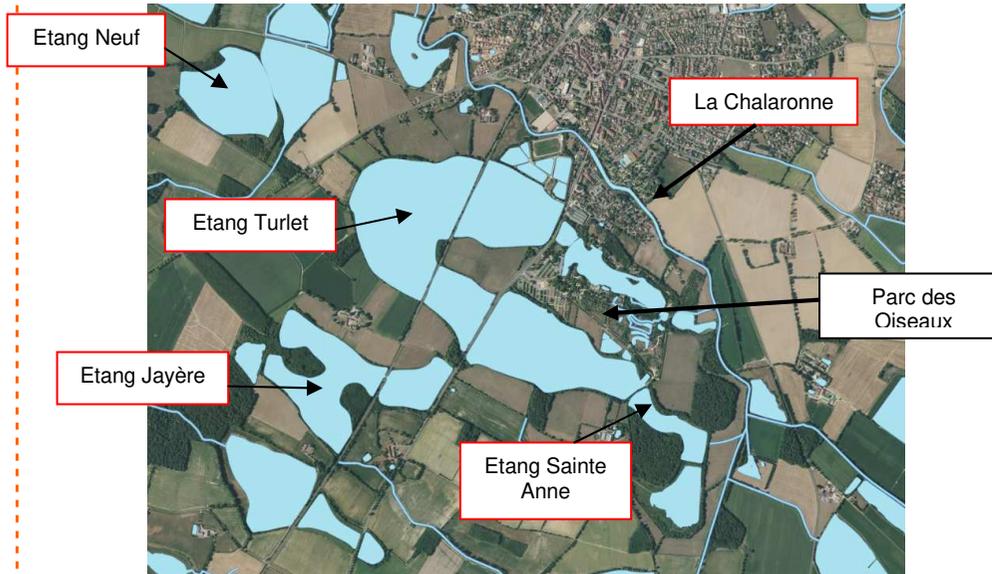
A noter que les 2 forages disposent de disconnecteurs évitant ainsi les retours d'eau dans la nappe.

### 3.1.3 Hydrologie

#### Les eaux superficielles

Le réseau hydrographique du secteur d'étude est constitué :

- De la rivière « La Chalaronne » située en bordure Est du Parc des Oiseaux,
- D'un ensemble d'étangs à savoir : l'Etang Turllet, l'Etang Jayère, l'Etang Sainte-Anne, l'Etang Neuf.



Carte du réseau hydrographique (Source : Géoportail)

Les rejets liquides engendrés par le projet « Les Oiseaux de l'Extrême » seront :

- les eaux usées sanitaires : ces eaux rejoindront le réseau d'eaux usées du parc puis le réseau d'eaux usées communal dont l'exutoire est la station d'épuration de Villars les Dombes qui se rejette dans La Chalaronne,
- les eaux issues du lavage des plages des bassins, des extérieurs et des installations de traitement de l'eau : ces eaux rejoindront le réseau d'eaux usées communal dont l'exutoire est la station d'épuration de Villars les Dombes
- les eaux pluviales de toiture et les eaux pluviales issues du ruissellement des surfaces imperméabilisées : ces eaux rejoindront le réseau d'eaux pluviales du parc dont l'exutoire est l'Etang du Parc, puis l'Etang de La Petite Dombes et enfin la Chalaronne

Les impacts du site seront principalement liés :

- à une augmentation de charges polluantes à l'entrée de la station d'épuration de Villars-les-Dombes du fait de l'augmentation du volume d'eaux usées sanitaires lié à l'augmentation du nombre de visiteurs, et de l'augmentation du volume d'eaux de nettoyage,
- au risque de pollution du milieu récepteur par l'utilisation de produits chimiques utilisés pour le traitement de l'eau. Il s'agira d'une pollution accidentelle liée au déversement de produits suite à un accident. Ces produits seront stockés en petite quantité et sur bac de rétention.

Les surfaces imperméabilisées situées autour du projet seront constituées de voies piétonnes en stabilisé, en béton et en enrobés. Une rampe d'accès aux locaux techniques et une rampe d'accès pour le traicteur seront présentes à l'arrière du bâtiment. Cette rampe sera en enrobé et peu de véhicules y circuleront. Il n'y aura donc pas de risque de pollution chronique liée hydrocarbures des véhicules.

**Description des enjeux**

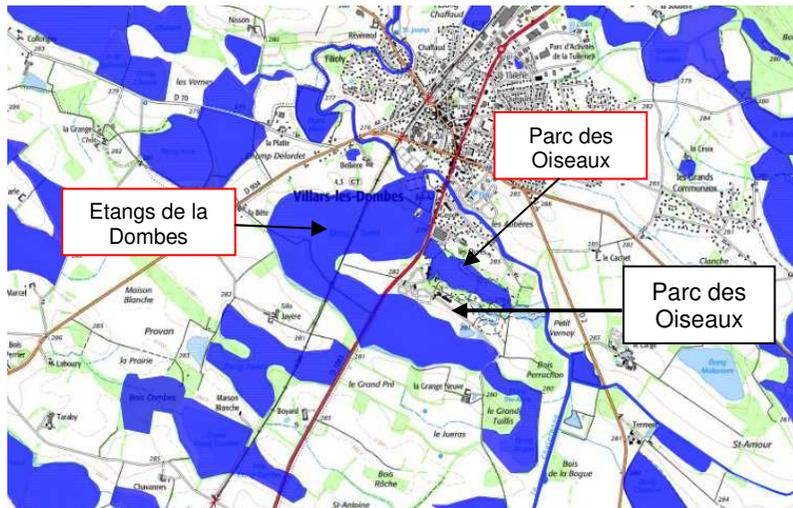
La Chalaronne à Villars-les-Dombes présentait en 2018 un état écologique Médiocre mais un Bon état chimique.

**3.1.4 Zones humides**

Le projet "Les Oiseaux de l'Extrême" n'est pas localisé dans une zone humide. Cependant, l'étang du Parc des Oiseaux est classé en zone humide n°01ZH1185 "Parc des Oiseaux - Villars-les-Dombes".

Plusieurs zones humides ont également été recensées à proximité du Parc des Oiseaux :

- N°01ZH0545 « Etangs de la Dombes »,
- N°01ZH1649 « Etangs de la Dombes ».



Carte des zones humides (Source : DREAL)

**Incidences potentielles du site et dispositions prises**

☞ Les eaux pluviales issues du ruissellement des toitures et des surfaces imperméabilisées situées au niveau du projet seront dirigées vers le réseau d'eaux pluviales du site qui se rejette dans l'Étang du parc classé comme zone humide, avant de rejoindre l'étang de la Petite Dombes et la rivière La Chalaronne.

Cependant, ces eaux pluviales seront exemptes de pollution de type hydrocarbures. En effet, les voiries du parc situées à proximité du projet seront majoritairement piétonnes piétonnes, il n'y aura donc pas de risque de pollution chronique liée hydrocarbures des véhicules.

Les produits chimiques seront stockés à l'intérieur du bâtiment et sur rétention, il n'y aura donc pas de risques de lessivage par les eaux pluviales.

**3.1.5 Risques naturels**

***Le risque sismique***

La commune de Villars-les-Dombes est située en zone de sismicité faible (zone 2).

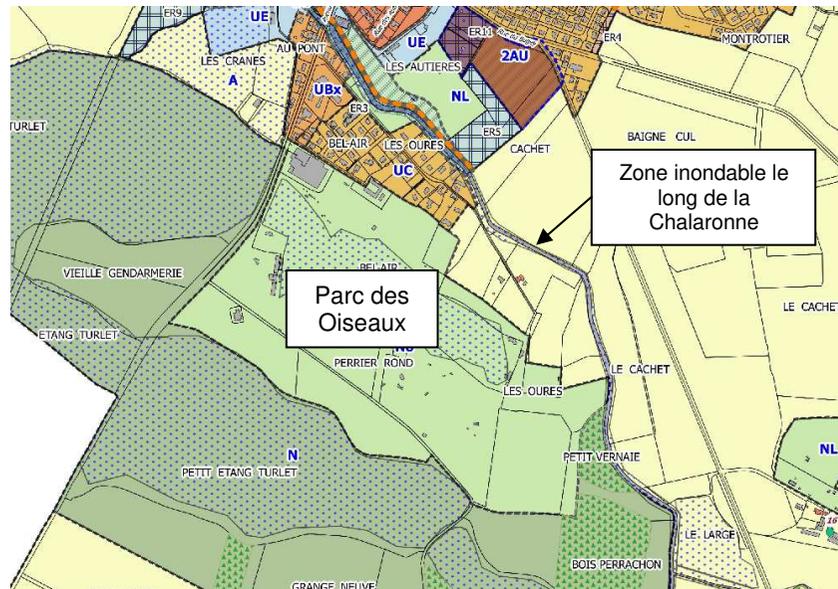
☞ Les bâtiments de l'attraction « Les Oiseaux de l'Extrême » seront construits en prenant en compte les réglementations en vigueur relatives aux règles de construction parasismique.

### Description des enjeux

#### Le risque d'inondation

La commune de Villars-les-Dombes n'est pas couverte par un plan de prévention des risques naturels.

Cependant, le Plan Local d'Urbanisme recense une zone inondable le long des berges de la Chalaronne. Cette zone est de faible étendue.



Extrait du Plan Local d'Urbanisme (Source : Mairie de Villars-les-Dombes)

### Incidences potentielles du site et dispositions prises

☞ Le site n'étant pas localisé dans une zone inondable, il n'aura pas d'impact sur le libre écoulement des eaux en cas d'inondation.

Aucune disposition de protection particulière ne sera prise dans le cadre du projet pour ce risque d'inondation.

**Description des enjeux**

**Autres risques naturels**

On pourra citer le risque de retrait-gonflement des argiles pour lequel le site est situé en zone d'aléa faible.



**Incidences potentielles du site et dispositions prises**

☞ Aucune disposition particulière n'est prise au vu du degré de risque de l'aléa

### 3.2 Milieu naturel : la faune et la flore

#### Description des enjeux

#### Incidences du projet et dispositions prises

#### 3.2.1 Les protections réglementaires

##### Les ZNIEFF

Le Parc des Oiseaux est localisé au sein de la ZNIEFF de type I n°01090002 "Etangs de la Dombes" d'une surface totale de 17 683 ha.

Située dans la partie centrale d'un vaste plateau sédimentaire, la Dombes des étangs est avant tout caractérisée par l'abondance de ses pièces d'eau. Ses "mille étangs" résultent à la fois d'éléments géologiques et d'interventions humaines anciennes. Après avoir culminé à plus de 20 000 ha à la fin du dix-huitième siècle, la surface actuelle des étangs approche à nouveau les deux tiers de cette superficie. Malgré la fragilité évidente de cet équilibre et l'évolution incessante de la situation, la Dombes constitue toujours l'une des plus grandes zones d'eau douce de France et d'Europe. Avant tout célèbre par ses oiseaux d'eau, elle accueille en effet des populations significativement importantes au fil des saisons. En période de reproduction, elle est l'une des places fortes françaises des ardéidés (famille des hérons), la seule en France avec la Camargue à abriter la nidification des neuf espèces nichant dans notre pays (Grand Butor, Blongios nain, Héron cendré, Héron pourpré, Bihoreau gris, Crabier chevelu, Grande Aigrette, Aigrette garzette et Héron gardeboeufs). La flore dombiste est-elle aussi remarquable, une trentaine d'associations végétales caractérisant une série d'unités fonctionnelles réparties des plantes flottantes (au centre des étangs), à la chênaie pédonculée (périphérique à la Dombes). Les zones humides s'avèrent particulièrement riches et comptent de nombreuses espèces d'un intérêt majeur.

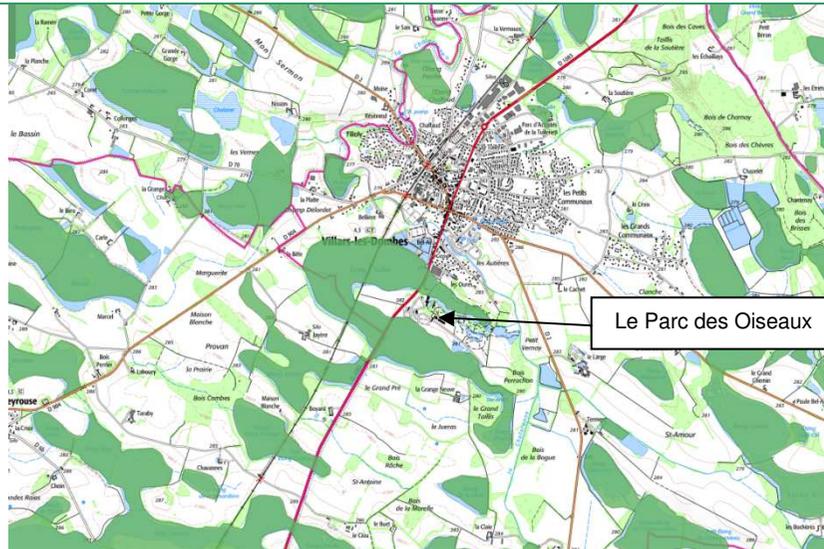
☞ Pour rappel, la zone d'implantation du projet « Les Oiseaux de l'Extrême » est localisée au sein même des limites de propriété du Parc des Oiseaux, dûment autorisé. Il n'y a pas d'achat de terrain pour ce projet.

La zone d'implantation du projet est actuellement utilisée en tant qu'aire de jeux pour enfants et aire de pique-nique. Cette aire dispose également d'arbres qui ne présentent pas un intérêt écologique important.



Une trentaine d'arbres sera abattue dans le cadre du projet « Les Oiseaux de l'Extrême » mais autant d'arbres seront replantés. Des merlons végétalisés, d'une

### Description des enjeux



Carte de localisation de la ZNIEFF de type I (Source : DREAL)

Le Parc des Oiseaux est également localisé au sein de la ZNIEFF de type II n°0109 "Ensemble formé par la Dombes des étangs et sa bordure orientale forestière" d'une superficie totale de 98 093 ha.

Le vaste plateau de la Dombes, assis sur un substrat tertiaire, est recouvert de moraines glaciaires et de limons loessiques récents. La grande extension de ces niveaux géologiques imperméables a été mise à profit dès l'époque médiévale pour l'installation d'un des réseaux d'étangs les plus importants de France. Il s'agit d'une zone humide d'importance majeure, identifiée par ailleurs en Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux (ZICO). De même, elle est mentionnée dans le Schéma Directeur d'Aménagement et de gestion des Eaux du bassin Rhône-Méditerranée-Corse parmi les zones humides remarquables à l'échelle du bassin. Au sein de la région Rhône-Alpes, c'est en outre l'ensemble naturel caractérisé par la plus forte « originalité » en ce qui concerne le peuplement d'oiseaux. Il est également connu pour son intérêt en matière de libellules, avec notamment la présence d'une population importante de Leucorrhine à gros thorax, une libellule très rare.

La flore des étangs est également d'une grande originalité et compte de nombreuses espèces rares (Plantain d'eau graminé, Etoile d'eau, Elatine verticillée, Elatine à trois étamines, Pilulaire à globules, Limoselle aquatique, Lindernie couchée, Marsillée à quatre feuilles, Cicendie fluette...). Le patrimoine biologique exceptionnel des étangs ainsi que de

### Incidences du projet et dispositions prises

hauteur d'environ 2 m, seront implantés côté Sud, Nord et Est du bâtiment.

L'implantation de ce bâtiment ne sera pas à l'origine d'une destruction d'espèces ou d'habitat, à la vue des milieux environnants.

Pour rappel, le Parc est organisé autour d'un étang central d'environ 9 ha situé en limite des zones bâties de Villars-les-Dombes. Cependant et malgré le faible intérêt du milieu qui s'apparente plus à un lac citadin qu'à un étang de la Dombes le Parc va très rapidement accueillir une importante population hivernante de Canards colvert (*Anas platyrhynchos*) et de foulques macroules (*Fulica atra*) qui s'y réfugient pour échapper à la chasse et au gel des étangs. Bien que ces deux espèces ne soient pas d'intérêt communautaire les populations présentes en hiver sur le Parc représentent une part non négligeable des populations dombistes (plus de 50% certaines années).

Parallèlement attirée par les oiseaux captifs du Parc une colonie de Cigognes blanches (*Ciconia ciconia*) s'est spontanément installée sur le Parc à partir de 1978 avant de croître chaque année et sortir actuellement des limites du Parc.

Autre espèce inscrite à l'Annexe I, une petite colonie de Bihoreaux gris (*Nycticorax nycticorax*) s'est installée dans des saules en périphérie du bassin des pélicans (13 couples reproducteurs en 2009 plus de trente en 2017). De même une petite héronnière accueille Aigrettes garzettes (*Egretta garzetta*) et Hérons garde bœuf (*Bulbulcus ibis*) en périphérie de la grande volière eux aussi probablement attirés par les oiseaux hébergés dans cette même volière (environ trente couples reproducteurs). Chaque année des Fuligules milouins (*Aythya ferina*) et Nettes rousses (*Netta rufina*) nichent sur l'étang central du Parc

#### Dérangement des oiseaux sauvages présents sur le Parc :

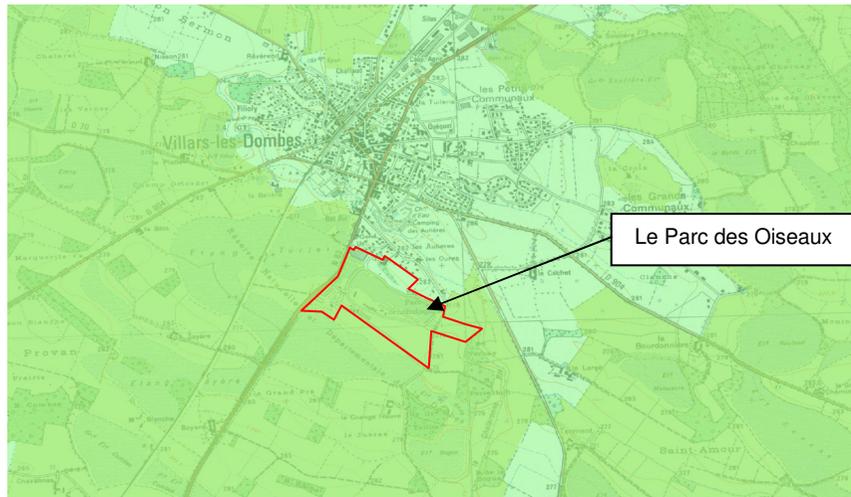
En ce qui concerne les canards, les travaux projetés sur le Parc se déroulant principalement en hiver une attention particulière est apportée à ce que les trois principaux étangs de la réserve attenante au Parc (Petit Turlet et Grand Turlet et Jayère) ne soient pas en pêche/assec simultanément afin de laisser aux canards la possibilité de se réfugier sur la réserve en cas de dérangement sur le Parc. Les comptages d'ansériformes parc et réserve donnent un résultat global sensiblement équivalent que l'étang du Parc soit en eau ou non

Pour ce qui est des cigognes cette espèce étant très anthropisée, les activités liées aux travaux en projet ne provoquent en aucun cas une gêne pour l'espèce et le nombre de couples reproducteurs augmente chaque année. Aucun nid de cigogne n'est présent sur le site du projet.

Pour ce qui concerne les Ardéidés, ils se sont installés dans des zones déjà aménagées et qui ne font pas l'objet du projet et colonisent de nouveaux sites du

### Description des enjeux

certaines marais ou boisements périphériques justifie leur classement intégral en ZNIEFF de type I. L'enveloppe plus large délimitée par la ZNIEFF de type II traduit quant à elle l'intérêt fonctionnel majeur, dans la conservation du patrimoine biologique de ce remarquable réseau d'étangs, des espaces périphériques agricoles ou forestiers, ainsi que des réseaux hydrauliques parcourant le bassin versant.



Carte de localisation de la ZNIEFF de type II (Source : DREAL)

### Incidences du projet et dispositions prises

Parc en fonction de la croissance de la végétation.

#### Présence d'oiseaux exotiques :

Risque de pollution génétique. Tous les oiseaux du projet seront présentés en bâtiment avec sas donc sans risque d'introduction dans le milieu extérieur

#### Risque sanitaire :

Compte tenu de la proximité entre les oiseaux du Parc et les oiseaux sauvages on peut envisager une contamination de ces derniers par les oiseaux captifs. En application de l'arrêté du 25 mars 2004 fixant les règles de fonctionnement des parcs zoologiques un vétérinaire sanitaire est rattaché à l'établissement, l'ensemble des pathologies et/ou mortalités sont investiguées afin de prévenir l'apparition de maladies animales. Tout animal nouvellement introduit a fait l'objet d'un examen sanitaire. Le Parc possède une quarantaine répondant aux normes de la directive BALAI. Le risque de contamination des oiseaux sauvages est donc très restreint.

En application de l'arrêté du 8 février 2016 (relatif aux mesures de biosécurité dans les exploitations de volailles et d'autres oiseaux captifs dans le cadre de la prévention contre l'influenza aviaire) un plan de biosécurité a été élaboré. Les mesures de biosécurité décrites visent à isoler de manière nette les différentes unités épidémiologiques afin d'éviter toute apparition ou toute dissémination de virus influenza hautement pathogène dans les collections du Parc des Oiseaux et d'éviter tout contact entre les oiseaux de la faune sauvage et les oiseaux du Parc.

Les orientations du plan d'évolution du Parc des oiseaux présentées par la Régie en 1998 prévoient en particulier « une meilleure insertion paysagère des espaces de présentation des oiseaux, anciens ou nouvellement créés, qui tiendra compte des spécificités de l'étang dombiste (essentiellement autour de l'étang).

Cette volonté d'insertion paysagère et de diversification des milieux est toujours un des fils conducteurs des projets de développement du Parc.

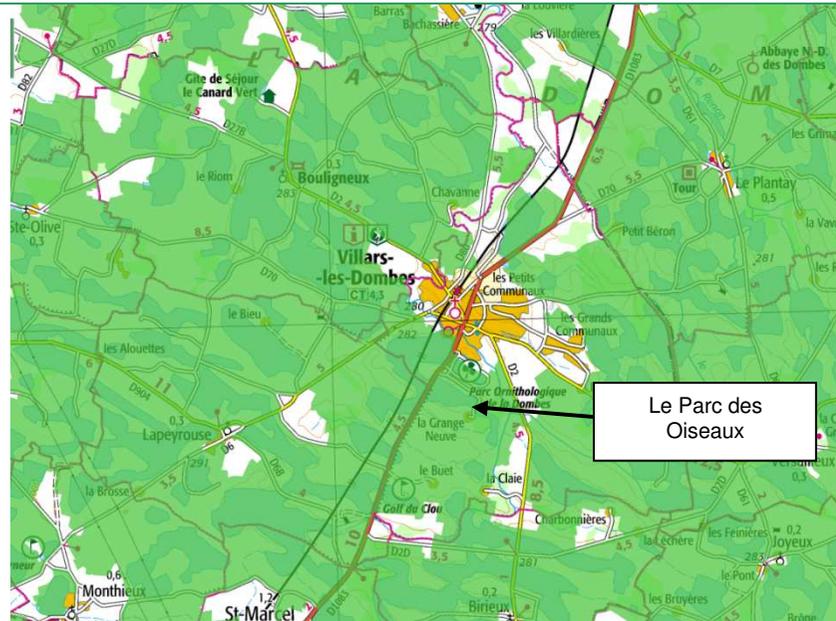
#### Les sites NATURA 2000

Le Parc des Oiseaux est intégré au site Natura 2000 « la Dombes » (Arrêté du 12 avril 2006 site FR 821016 et du 17 octobre 2008 site FR 8201635) qui englobe donc une grande partie de la Dombes.

L'ensemble du Parc est inclus dans cette zone Natura 2000 à l'exception au nord des parcelles AW 1, AW 59, et de la rive nord de l'étang du Parc parcelle AW 2.

**Description des enjeux**

**Incidences du projet et dispositions prises**



Cartographie des zones NATURA 2000 (Source : DREAL)

La Dombes est un plateau marqué par une multitude d'étangs alimentés par les précipitations. Les étangs sont de création artificielle dont la plus ancienne remonte au XIII<sup>e</sup> siècle. Il y a actuellement environ 1100 étangs répartis sur 67 communes du département de l'Ain. Ces étangs sont alimentés par les eaux de ruissellement et les pluies. Pour compléter leur remplissage, il s'est établi au fil du temps un système de chaîne d'étangs dont le fonctionnement dépend de l'accord de tous les propriétaires.

**Vulnérabilité :**

- Risque de disparition du cycle traditionnel de gestion des étangs avec une année d'assec pour 2 à 3 ans de mise en eau : la pisciculture extensive favorise ce système mais sa pérennité est mise à mal, notamment du fait de la prédation des oiseaux piscivores, principalement le Grand Cormoran.
- Diminution importante des prairies de fauche en bordure des étangs au profit de cultures, entraînant la disparition de zones de nidifications de plusieurs espèces d'oiseaux (canards de surface).
- Pression péri-urbaine importante

**Description des enjeux****Incidences du projet et dispositions prises**

Les habitats d'intérêt communautaire identifiés sur les étangs de la Dombes sont tous menacés et en constante régression à l'échelle européenne : la responsabilité de la Dombes, comme l'une des principales zones d'étangs de la France, est donc majeure pour ces habitats. Il en va de même pour les plantes aquatiques inféodées à ces milieux, ainsi que pour la libellule : Leucorrhine à gros thorax, qui présente ici l'une des populations les plus importantes d'Europe. Une partie de l'originalité de la Dombes vient de l'exploitation traditionnelle des étangs qui fait alterner deux phases : l'évolage (phase de mise en eau des étangs) et l'assec (avec en général mise en culture). Cette pratique a favorisé l'extension de milieux de grèves riches en plantes rares en région Rhône-Alpes. Les habitats naturels d'intérêt communautaire recensés sur le site correspondent à trois principales catégories :

- les eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des Littorelletea uniflorae et/ou des Isoeto-nanojuncetea (Code Natura 2000 : 3130)
- les eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp. (Code Natura 2000 3140).
- les lacs eutrophes naturels avec végétation de type Magnopotamion ou Hydrocharition (Code Natura 2000 : 3150)

Les deux premiers habitats ne couvrent bien entendu qu'une très faible surface de ce très vaste site (respectivement 1% pour l'habitat 3130 et 0,1 % pour l'habitat 3140).

**Les Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO)**

Les Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) sont des sites d'intérêt majeur qui hébergent des effectifs d'oiseaux sauvages jugés d'importance communautaire ou européenne.

Le Parc des Oiseaux est localisé au sein de la ZICO n°RA01 « La Dombes ». Cette zone protégée d'une superficie de 79 800 hectares représente un intérêt ornithologique pour un grand nombre d'espèces.

L'intérêt de la zone tient à la diversité des espèces rencontrées, des espèces nicheuses et également à l'importance des rassemblements pré ou post nuptiaux et des concentrations en période de migration.

**Les Arrêtés de protection de Biotope**

L'arrêté de protection de biotope est en France un arrêté pris par le préfet pour protéger un habitat naturel, ou biotope, abritant une ou plusieurs espèces animales et/ou végétales sauvages et protégées.

La zone concernée par un arrêté de protection de biotope la plus proche du site est le site de Protection Iles de Crépieux Charmy (FR3800687) situé à environ 22 km au Sud du Parc des Oiseaux.

**Description des enjeux****Incidences du projet et dispositions prises****Les sites classés**

Un site classé est un espace reconnu nationalement comme exceptionnel du point de vue du paysage. Il fait partie à ce titre du patrimoine national.

Les sites classés les plus proches du Parc des Oiseaux sont "Les abords du Château de Fléchères" classés le 1<sup>er</sup> mars 1982 et situés à 21 km au Nord-ouest du site, ainsi que « Le Val de Saône » classé le 10 mars 2005 et localisé à 23 km au Nord-ouest du site.

**Les sites inscrits**

Le site inscrit le plus proche du Parc des Oiseaux est le Marais des Echets localisé à 13 km au Sud-ouest du parc.

### 3.3 Environnement humain

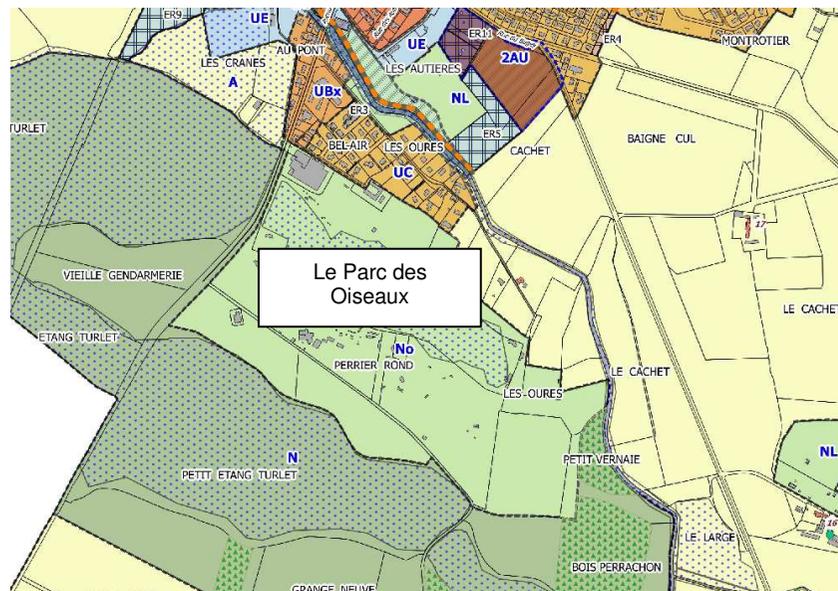
#### Description des enjeux

#### Incidences du projet et dispositions prises

#### 3.3.1 Documents d'urbanisme

##### Le Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Le Parc des Oiseaux est implanté en zone No du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Villars-les-Dombes, approuvé le 7 novembre 2017. La zone No est une zone classée en zone naturelle et forestière et qui doit être protégée en raison de la qualité du site, des milieux naturels, des paysages, de leur intérêt notamment d'un point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels. La zone No est spécifique au Parc des Oiseaux.



Extrait du Plan Local d'Urbanisme (Source : Mairie de Villars-les-Dombes)

Dans l'ensemble de la zone No, et sous réserves que l'ensemble des nouvelles constructions et aménagements n'excèdent pas 10 000m<sup>2</sup> de surface de plancher, sont dès lors autorisés les constructions, travaux et ouvrages destinés à des bureaux, centres de congrès et expositions.

☞ Le règlement de la zone No autorise l'implantation du projet « Les Oiseaux de l'Extrême ».

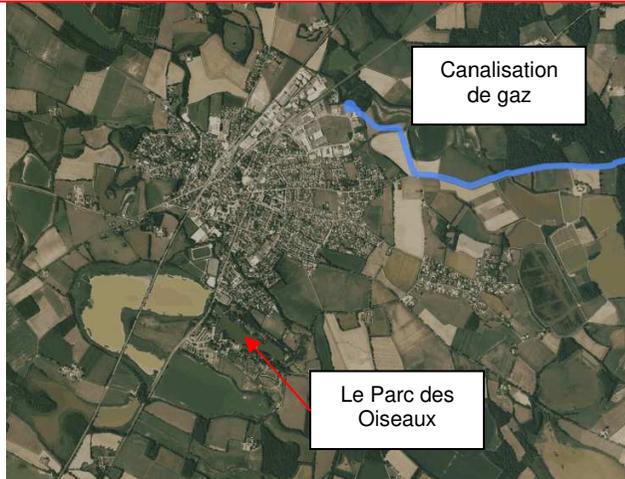
☞ Le Parc des Oiseaux est donc conforme aux dispositions du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Villars-les-Dombes.

	<b>Régie Départementale NATUREL – Villars-Les-Dombes (01)</b>	Octobre 2018
	<b>Notice d'accompagnement au formulaire d'examen au cas par cas</b>	Page 30 sur 33

<u>Description des enjeux</u>	<u>Incidences du projet et dispositions prises</u>
<b>3.3.2 Patrimoine culturel et archéologique</b>	
<p><b><u>Monuments historiques</u></b></p> <p>Le Parc des Oiseaux a été inventorié en tant que jardin remarquable à l'inventaire général du patrimoine culturel le 16 juin 2003.</p>	<p>☞ Le projet « Les Oiseaux de l'Extrême » est localisé au sein des limites de propriété du Parc des Oiseaux.</p> <p>Il fait l'objet d'un permis de construire qui comprend un volet paysager. Toutes les mesures ont été prises pour que ce bâtiment s'insère au mieux dans le paysage (qualité et coloris des façades, perception des volumes...).</p> <p>Se reporter au plan masse des aménagements paysagers fournis en annexe 8 de ce dossier.</p>
<p><b><u>Patrimoine archéologique</u></b></p> <p>Des zones sensibles du point de vue de l'archéologie sont définies par arrêté du Préfet de Région.</p>	<p>☞ Le site ne se trouve pas dans un site archéologique sensible identifié au Plan local d'Urbanisme.</p>
<b>3.3.3 Environnement industriel</b>	
<p><b><u>Etablissements industriels à proximité du site</u></b></p> <p>Il n'y a pas de site classé SEVESO sur la commune de Villars-les-Dombes et sur les communes avoisinantes. La commune de Villars-Les-Dombes n'est pas couverte par un plan de prévention des risques technologiques.</p>	<p>☞ Le Parc des Oiseaux ne se situe pas dans une zone sensible d'un point de vue technologique. Il est localisé dans une zone naturelle et bordé par des habitations au Nord.</p>
<p><b><u>Canalisation de transport de matières dangereuses</u></b></p> <p>Une canalisation enterrée de transport de gaz naturel est présente sur la commune de Villars-les-Dombes à environ 200 m à l'Ouest du site.</p>	<p>☞ Les activités du projet « Les Oiseaux de l'Extrême » n'auront pas d'impact sur cette canalisation du fait de l'éloignement.</p>

**Description des enjeux**

**Incidences du projet et dispositions prises**



Carte de localisation de la canalisation de gaz (Source : Géorisques)

**3.3.4 Voiries et trafic local, organisation des déplacements**

**La circulation routière du secteur**

L'accès des visiteurs au Parc des Oiseaux s'effectue par une seule entrée située au niveau de l'avenue Charles de Gaulle (D1083).

☞ Le projet « Les Oiseaux de l'Extrême » devrait entraîner une augmentation d'environ 5 % du nombre annuel de visiteurs, soit environ 15 000 visiteurs supplémentaires sur un total de 300 000. Cette circulation sera susceptible d'avoir un faible impact sur la circulation importante du secteur.

**3.3.5 Nuisances, sanitaire et santé**

**Nuisances acoustiques**

Le site du Parc des Oiseaux est localisé dans une zone naturelle et bordé par des habitations en partie Nord et par l'avenue Charles de Gaulle (D1083) en partie Ouest.

Le département de l'Ain dispose d'un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement de l'Etat pour la période 2014-2018. Ce plan a été approuvé par arrêté préfectoral du 29 décembre 2014.

Seule la partie Ouest du site bordée par l'avenue Charles de Gaulle est affectée par le bruit de la circulation routière.

☞ Les premières habitations se situent à proximité immédiate de l'enceinte du parc en partie Nord, à l'opposé de la zone d'implantation du projet « Les Oiseaux de l'Extrême ».

Les principales sources de bruit liées à l'activité du bâtiment « Les Oiseaux de l'Extrême » seront :

- Le fonctionnement des installations techniques, et notamment le traitement de l'eau, les groupes froids et les centrales de traitement de l'air,
- Les oiseaux.

Cependant, l'ensemble des animaux sera enfermé dans le bâtiment et ils ne seront pas audibles depuis l'extérieur du bâtiment.

<u>Description des enjeux</u>	<u>Incidences du projet et dispositions prises</u>
	<p>Les installations techniques, et notamment les installations de traitement de l'eau, seront localisées au niveau du sous-sol du bâtiment. Les groupes froids pourront eux être localisés en toiture. Une attention particulière sera portée au choix des équipements les moins bruyants.</p> <p>Une mesure de bruit en limite de propriété et en zone à émergence réglementée, en période diurne et nocturne, sera réalisée après la mise en service des installations.</p>
<p><b><u>Qualité de l'air</u></b></p> <p>Aucune station de mesure de la qualité de l'air n'est située à proximité du site.</p> <p>La principale source de pollution identifiée dans le secteur provient de la circulation automobile liée aux axes majeurs présents à proximité du site.</p>	<p>☞ Le projet « Les Oiseaux de l'Extrême » devrait entraîner une augmentation d'environ 5 % du nombre annuel de visiteurs, soit environ 15 000 visiteurs supplémentaires sur un total de 300 000, et par conséquent une augmentation des rejets atmosphériques liés à la circulation routière.</p> <p>Le projet prévoit également la mise en place d'une chaudière fonctionnant au gaz naturel pour la production de chaleur afin de maintenir la température des locaux en hiver. Cette chaudière, d'une puissance thermique d'environ 300 kW, pourra être à l'origine d'une émission de gaz chauds composés des éléments classiques de combustion (CO<sub>2</sub>, CO, NOx, SOx et poussières).</p> <p>Cette installation sera entretenue régulièrement et notamment des tests de combustion seront réalisés régulièrement afin de s'assurer de la bonne combustion du gaz naturel.</p>
<p><b><u>Emissions lumineuses</u></b></p> <p>Le Parc des Oiseaux est localisé au sein d'une zone naturelle et est bordé par des habitations en partie Nord du site. Le bâtiment « Les Oiseaux de l'Extrême » sera localisé en partie Sud du site.</p> <p>Il existe un fond lumineux très localisé en période nocturne, essentiellement lié à l'éclairage de l'entrée du Parc coté parking</p>	<p>☞ L'éclairage est conforme à la réglementation en vigueur. Il n'y aura pas de sources lumineuses particulières. Le parc ferme avant la tombée de la nuit, un éclairage temporaire de balisage peut-être installé lors d'événementiels (nocturnes musicales...)</p>

**ANNEXE 8 :**

Plan masse des aménagements  
paysagers

**LES OISEAUX DE L'EXTRÊME**

PERMIS DE CONSTRUIRE

■ PHASE

NOM DU PLAN

**PLAN MASSE DES AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS  
AUX ABORDS DU BÂTIMENT**

■ ECHELLE

1/200'

■ DATE

10 juillet 2018

■ MAÎTRES D'OEUVRE

ARCHITECTE BÂTIMENTS

Architecte Barillot (Mandat)

21 rue du Général Logerot

01000 BOURG-EN-BRESSE

Tél : 04 74 21 32 03

ARCHITECTE PAYSAGISTE

Atelier FONTAINE

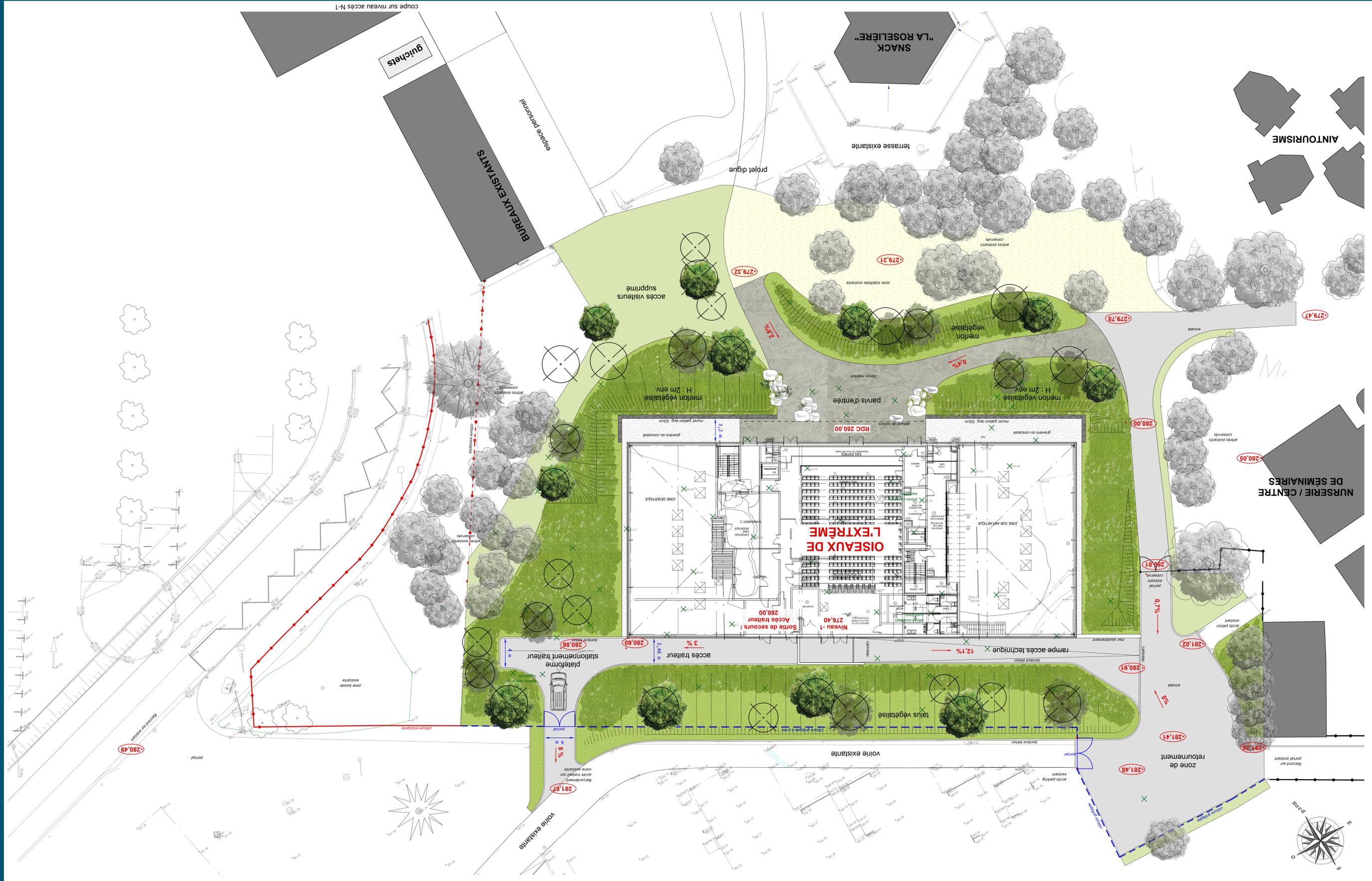
La Bourgade - Allée de Mandaliatz

74370 METZ-TESSY

Tél : 04 50 09 21 71

■ LÉGENDE :

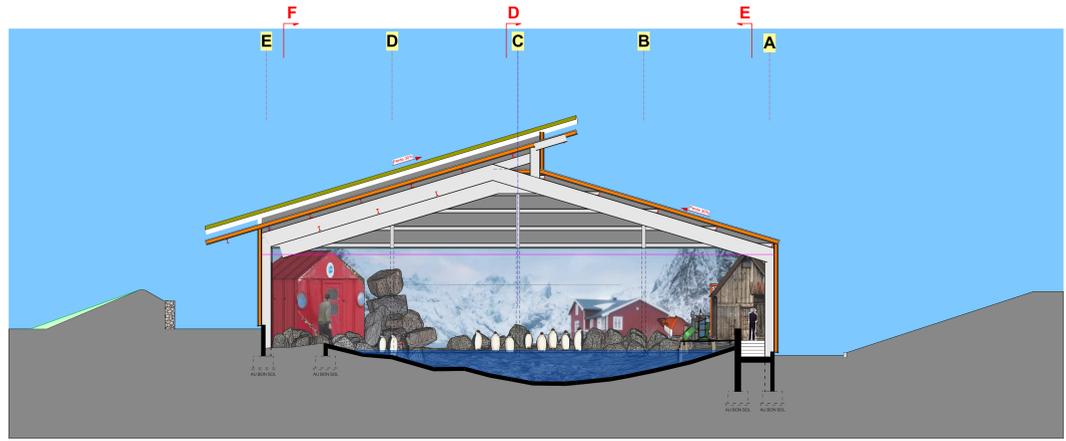
-  béton mâtée
-  stabilisé
-  graviers ou concassé
-  enrobé
-  ouvrages gabions
-  arbres supprimés
-  arbres existants conservés
-  plantations d'arbres
-  plantations arbustives
-  gazon
-  clôture grillagée
-  portail
-  clôture existante conservée



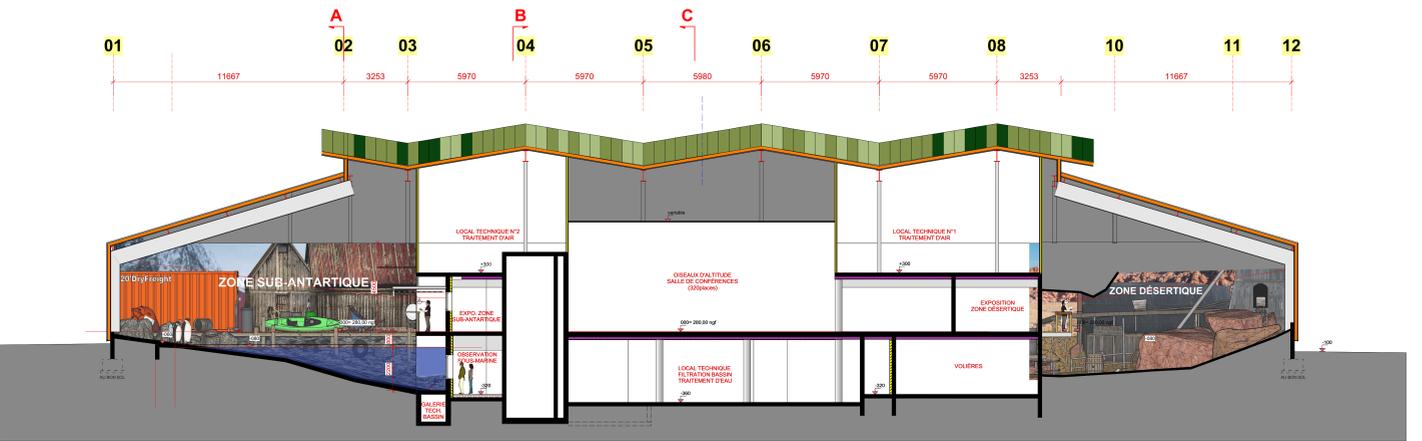
**ANNEXE 9 :**

Coupes du bâtiment « Les Oiseaux de  
l'Extrême »

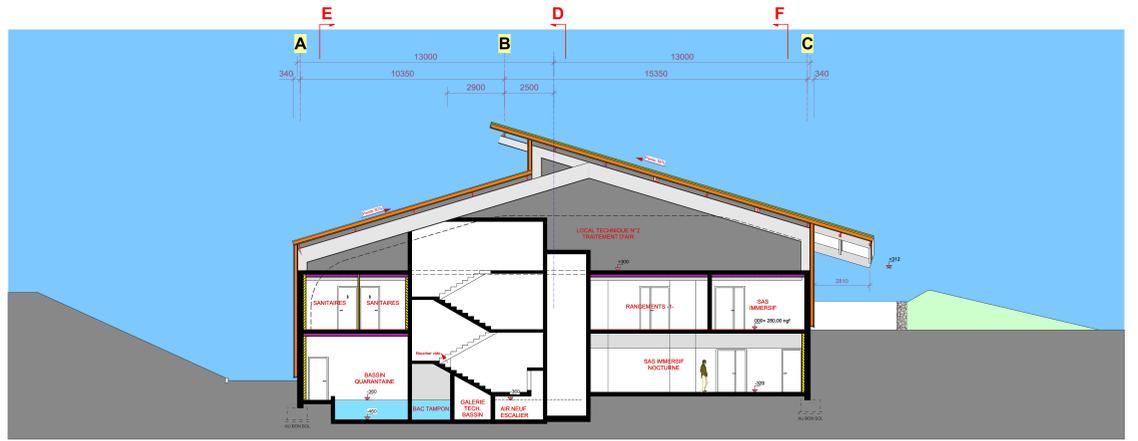
<b>MATRE DE L'OUVRAGE</b>	
RÉGIE DÉPARTEMENTALE NATURALIN PARC DES OISEAUX RD 1083 01330 VILLARS LES DOMBES	
<b>NATURE DU PROJET</b>	
PROGRAMME FIVE - ZONE SUD RD 1083, 01330 VILLARS LES DOMBES	
<b>PHASE D'ETUDE</b>	
AVANT PROJET DEFINITIF 1	
<b>CARACTERISTIQUE DU DOCUMENT</b>	
J - OISEAUX DE L'EXTREME	
<b>COUPES</b>	
DATE: 12 JUILLET 2016 EHELLES DU DOCUMENT: 1/100	
NUMERO D'IDENTIFICATION <b>1607 J 200e</b>	
APS 5	Contour finalisation APS 5 pour le permis de construire. Agréement des lots sur le plan d'axes
APS 10	Intégration des travaux de réalisation
APD 1	Modification des finitions et aménagements. Modification des volumes
APD 1a	Modification de la structure de bâtiment
<b>ARCHITECTE</b>	
ARCHITECTURES BARILLOT SARL Site Internet: <a href="http://www.architectures-barillot.com">www.architectures-barillot.com</a> Siège Social: 21 rue Général Logerot - 01000 BOURG EN BRESSE Tél: 04 74 21 32 03 - Fax: 04 74 21 57 92 Email: <a href="mailto:architectures@barillot.com">architectures@barillot.com</a> Agence de Lyon: Les Maisons d'Entreprises - 40 rue Laura Dabold - 69009 LYON Tél: 04 37 62 19 88 - Fax: 04 78 83 46 95 Email: <a href="mailto:responsable@lesmaisonsdeparis.com">responsable@lesmaisonsdeparis.com</a> Responsable d'affaire agence BARILLOT: Pierre BARILLOT	
<b>ECONOMISTE</b>	
Stephane Le Roy Siège Social (CANADA): 8801, rue Henri Laferrière QUÉBEC, QC G1Y 3K2 - CANADA Espace Entreprise: 5 Place Paré de Chavannes - 69008 LYON E-Mail: <a href="mailto:sleroy@videotron.qc.ca">sleroy@videotron.qc.ca</a>	
<b>PAYAGISTE</b>	
ATELIER FONTANE La Bouvrière, Allée de la Mandriole - 74370 METZ, TESSY / ANNECY Tél: 04 50 09 21 71 E-Mail: <a href="mailto:contact@atelierfontane.com">contact@atelierfontane.com</a>	
<b>BUREAU D'ETUDE STRUCTURE</b>	
COGECI Promenade WOODA - 10 Avenue de Carutis - CS 80034 - 69617 VAILLUX-EN-VELIN Cedex - Tél: 04 37 45 18 00 E-Mail: <a href="mailto:info@cojeci.com">info@cojeci.com</a>	
<b>BUREAU DE CONSOLE</b>	
Bureau Alpes Contrôles 201, rue de Schottelweide 01000 SAINT DENIS LES BOURG TEL: 04 74 21 04 00 E-Mail: <a href="mailto:bourg@alpes-contrôles.fr">bourg@alpes-contrôles.fr</a>	
<b>COOP</b>	
COD SARL 1008 PERRICH Tél: 04 74 50 01 46 E-Mail: <a href="mailto:coop@wmsaoo.fr">coop@wmsaoo.fr</a>	
<b>LEGENDE DOCUMENT</b>	



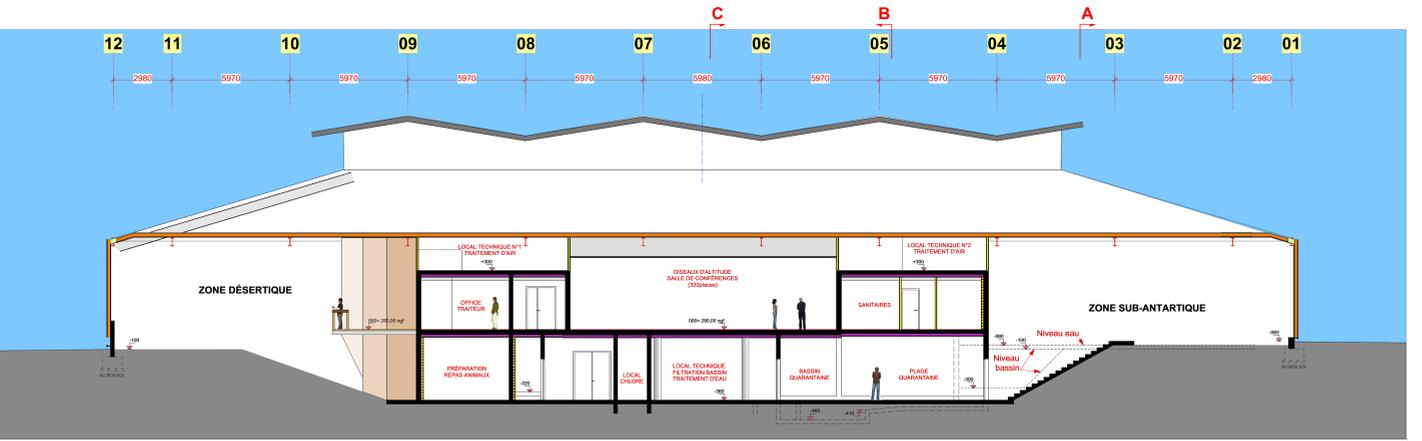
COUPE AA



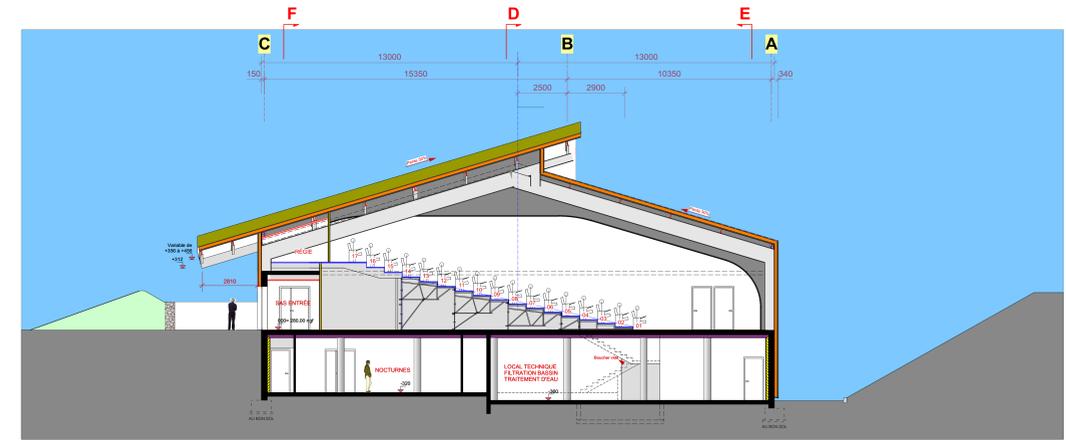
COUPE DD



COUPE BB



COUPE EE



COUPE CC